

**SOCIETE BETAG**

**ZA de Folelli BP 54**

**20213 PENTA-DI-CASINCA**

**Tel : 04 95 38 19 30**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE  
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**PIÈCE JOINTE N°4.2 – RESUME NON TECHNIQUE  
(1° de II de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement)**



## Contexte réglementaire du Résumer Non Technique (RNT)

Le stockage de déchets non dangereux correspond à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour lesquelles une demande d'autorisation environnement est nécessaire en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à cette demande, la réglementation en vigueur impose que soit réalisé un résumé non technique pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

Conformément à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement, le présent document constitue donc le **Résumé Non Technique** de l'étude d'impact du dossier d'autorisation de stockage de déchets non dangereux (terres amiantifères et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité) portée par la société **BETAG**.

## Objet de la présente demande

La société BETAG est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2B-2023-10-27-00002 du 27 octobre 2023 [Annexe 1], à exploiter une carrière de roches alluvionnaires ainsi que des installations annexes sur la commune de LUCCIANA, dans le département de la Haute-Corse (2B) jusqu'à l'échéance du 10 août 2037. Parmi ces installations annexes sont autorisées une centrale d'enrobage à chaud, une centrale d'enrobage à froid, une centrale à béton, des installations de concassage-criblage et une station de transit de matériaux.

Aujourd'hui, la société BETAG souhaite exploiter un casier de stockage de terres amiantées et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sur un terrain anciennement exploité dans cette carrière et remis en état.

Par suite d'une cessation partielle d'activités récemment réalisée, ce terrain n'est plus dans le périmètre d'autorisation de la carrière.

La société BETAG souhaite donc réaliser un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de ce casier. Tel est l'objet du présent dossier.

Afin de répondre à la forte demande locale, BETAG envisage en effet d'exploiter un casier de stockage d'un volume utile d'environ 134 800 m<sup>3</sup> et d'accueillir ainsi sur son site près de 10 370 m<sup>3</sup> de matériaux amiantés par an.

Précisons d'ores et déjà que ce projet de "casier amiante" s'inscrit au cœur des enjeux territoriaux liés à la prévention et à la gestion des déchets du territoire Corse. La Corse est en effet déficitaire à ce jour en termes d'installations de stockage de déchets amiantés. Elle est donc la plupart du temps contrainte de les faire acheminer par bateaux vers le continent. Cette situation entraîne d'importants coûts économiques et environnementaux dans la mesure où de nombreux chargements finissent dans la nature sous forme de dépôts sauvages. **Le projet de la société BETAG offre donc une réelle opportunité de réponse à ce besoin.**

Rappelons par ailleurs que le département de la Haute-Corse compte de nombreux affleurements rocheux contenant de l'amiante à l'état naturel. Ces roches présentent le risque de libérer des fibres qui pourraient entraîner des répercussions d'ordre sanitaire sur la population. Selon le BRGM, 133 communes de la Haute-Corse sont effectivement concernées par la présence de roches amiantifères dans leur sous-sol, dont certaines limitrophes de la commune de Lucciana. **À nouveau, la présence d'un casier de stockage pour ce type de terres amiantées permettrait de répondre aux besoins récurrents des entrepreneurs locaux de terrassement.**

## LE PÉTITIONNAIRE

<b>Société</b>	BETAG
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée (SAS)
<b>Capital social</b>	5 000 000 €
<b>Siège social</b>	ZONE ARTISANALE DE FOLELLI 20213 PENTA-DI-CASINCA
<b>RCS</b>	Bastia B 422 282 236
<b>SIRET</b>	422 282 236 00062
<b>Activité / Code APE</b>	Récupération et stockage de déchets triés.

## LE SIGNATAIRE

<b>Nom et Prénom</b>	M. GAILLOT Thierry
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Qualité</b>	Président de la société BETAG

## PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER

<b>Nom et Prénom</b>	M. BRANDIZI Hugo
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Qualité</b>	Président du groupe BRANDIZI

# LOCALISATION DU SITE

Le site de stockage de terres amiantées et déchets d'amiante lié de la société BETAG se situe sur la commune de Lucciana dans le département de la Haute-Corse (2B), à 16 km au Sud de Bastia, la Préfecture du département.

Située dans la partie Nord-Est de l'île, la commune de Lucciana s'étend sur une superficie de 29,3 km<sup>2</sup>. S'étirant entre la mer et la montagne, l'altitude de la commune culmine à 664 m à l'Ouest, au niveau de la ligne de crête de Carcinaccia, puis diminue selon un gradient Ouest/Est jusqu'à atteindre une altitude nulle (0 m) au bord de la mer.

Du fait de sa topographie peu développée, la commune de Lucciana offre un territoire propice au développement d'activités agricoles, marqué notamment par de nombreuses prairies et cultures. Malgré tout, cette matrice agricole est entrecoupée par plusieurs éléments anthropiques et notamment par la présence d'un tissu urbain discontinu et de l'aéroport de Bastia-Poretta.

Le site de projet porté par la société BETAG se situe à l'Est du territoire de Lucciana, au lieu-dit "*Chiusone*", au sein de la plaine agricole. Le périmètre du projet est de **54 720 m<sup>2</sup>** au sein d'anciens bassins exploités et remblayés par la carrière BETAG.

La localisation du site BETAG par rapport aux éléments caractéristiques du territoire de Lucciana est présentée ci-dessous :

- ✓ Le centre-bourg se situe à environ 3 km à l'Ouest ;
- ✓ À environ 250 m, l'aéroport international de Bastia-Poretta (clôture) ;
- ✓ Le site jouxte un ensemble d'installations exploitées également par la société BETAG (carrière, installations de traitement, accueil de déchets inertes du bâtiment, centrales à béton et d'enrobés)
- ✓ Une autre gravière, exploitée par la société CICO-CARRIERE, se trouve à proximité immédiate au Nord (sur la commune de Borgo) ;
- ✓ On note la présence de la déchetterie communale à environ 250 m au Sud-Ouest du projet ;
- ✓ Le hameau la Marana, est distant de 1,3 km, au Nord-Est ;
- ✓ Enfin, l'habitation isolée la plus proche du projet est située à 20 m au Sud, toujours sur la commune de Lucciana. Les habitations suivantes sont nettement plus éloignées et souvent regroupées en hameau.

Notons également qu'à plus de 800 mètres au Nord/Nord-Est du site, sur la commune de Borgo, se trouve l'Étang de Biguglia qui est le plus grand étang de Corse et qui constitue une réserve naturelle à fort enjeu écologique.

# LOCALISATION DU SITE

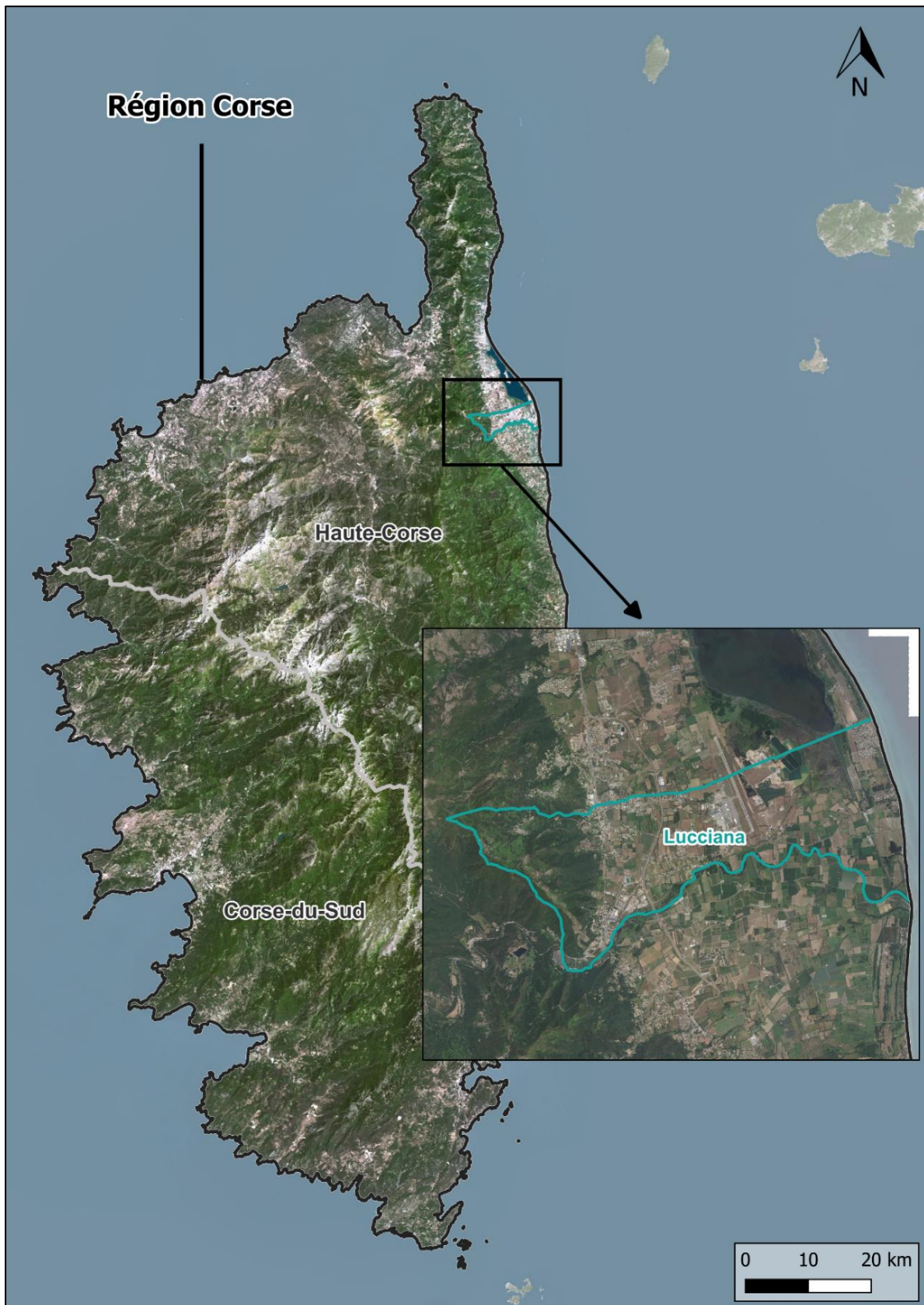


Figure 1. Localisation du projet (1/3)

# LOCALISATION DU SITE



Figure 2. Localisation du site (2/3)

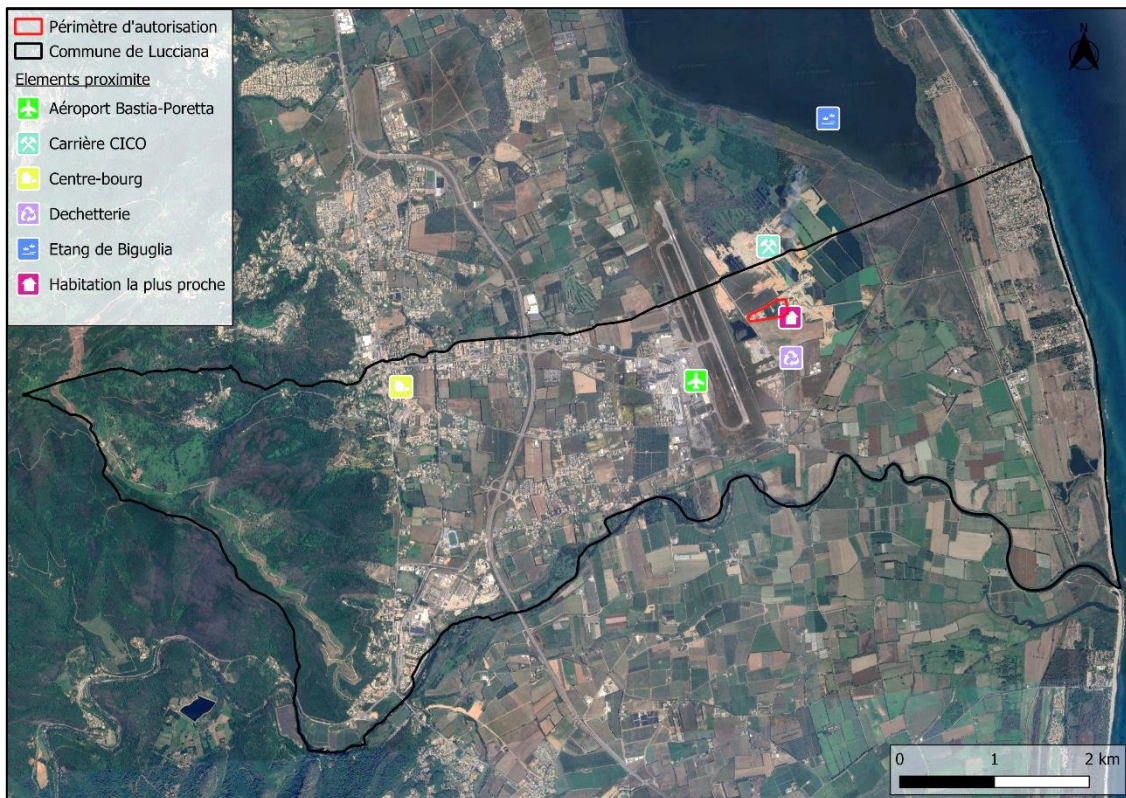


Figure 3. Localisation du site (3/3)

## EMPLACEMENT DU PROJET

# LOCALISATION DU SITE

## ❖ Situation cadastrale

La présente demande d'autorisation environnementale concerne une ancienne zone d'extraction BETAG. Cette zone a servi de bassin de décantation de boues et a été remblayée en partie avec des argiles issues du traitement des matériaux de la carrière BETAG voisine qui est toujours autorisée.

En effet, cette zone (parcelle AL48 du cadastre) a été soustraite de l'ancienne emprise du périmètre d'autorisation via un dossier de cessation d'activité établi en application de l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement.

Le détail des parcelles et les superficies concernées sont reportés dans le tableau disponible en page suivante.

Les locaux sociaux ainsi que l'entretien des engins et parking engins seront situés à l'emplacement de la plateforme technique de la carrière BETAG contiguë au site du casier de stockage amiante.

Cette plateforme est située sur la parcelle cadastrée AL49.

**La présente demande d'autorisation d'exploiter porte sur un périmètre de 5,5 ha environ.**

**Le propriétaire de la parcelle est la SCI FONCIÈRE DE LA MARANA. La société BETAG dispose de la maîtrise foncière de la parcelle AL48 de la commune de Lucciana par un contrat établi avec le propriétaire (voir attestations notariées fournies dans la PJ. 3 du présent dossier).**

# LOCALISATION DU SITE

Tableau 1. Référence cadastrale du projet global de la société BETAG

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Périmètre d'autorisation	Type d'utilisation	Périmètre casier amiante
LUCCIANA	Chiusone	AL	48	81 045	81 045	Casier amiante	54 720
<b>TOTAL</b>					<b>81 045 m<sup>2</sup></b>	-	<b>54 720 m<sup>2</sup></b>

# LOCALISATION DU SITE

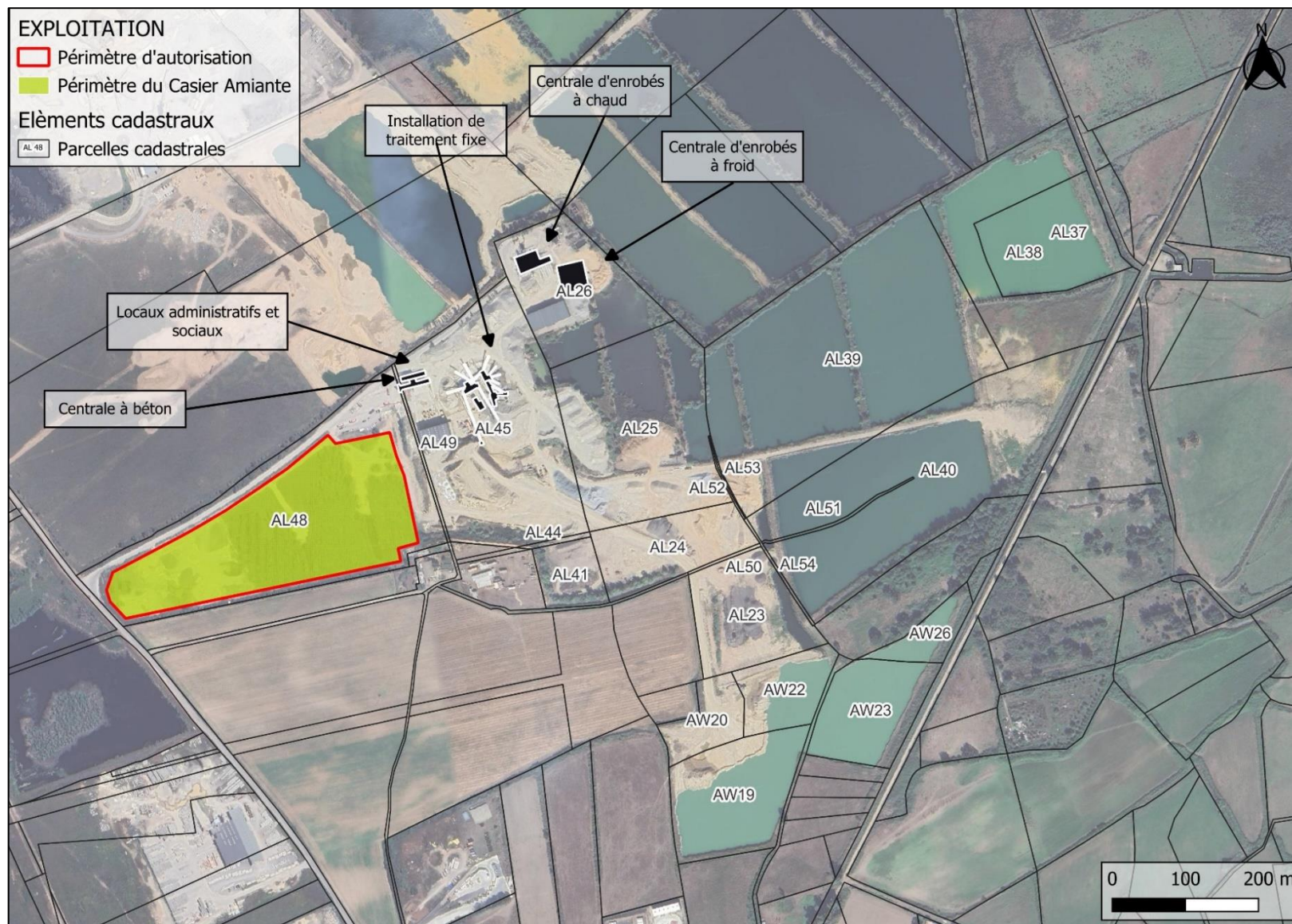


Figure 4. Localisation de la zone d'exploitation du casier amiante

# DESCRIPTION DU PROJET

<b>Activité principale</b>	<p>Afin de répondre à la forte demande locale, BETAG souhaite ouvrir un <b>casier de stockage de terres amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes</b>. Ce casier est contigu du périmètre d'autorisation de la carrière toujours exploitée. Il est situé à l'Ouest de la carrière à l'emplacement d'anciens bassins d'extraction remblayés. Comme défini dans l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, ces deux types de matériaux sont considérés comme non dangereux, notamment parce qu'ils seront conditionnés en big-bags, et peuvent être stockés dans des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) relevant de la <b>rubrique 2760-2</b> de la nomenclature des ICPE. À ce titre, cette installation est soumise à <b>Autorisation</b> et calcul de <b>garanties financières</b>.</p> <p>Finally, ce casier permettra d'accueillir près de 242 600 tonnes de terres amiantées et déchets d'amiante lié jusqu'en 2038, soit un rythme d'accueil supérieur à 10 tonnes par jour. À ce titre, cette exploitation relèvera également de la <b>rubrique 3540-1</b> soumise à <b>Autorisation</b> et calculs de <b>garanties financières</b>. Elle entre également dans le champ d'application de la directive européenne dite "IED" et impose à ce titre plusieurs compléments réglementaires joints notamment en pièces jointes n°57 à 59 du dossier de demande.</p>
<b>Activités secondaires</b>	Aucune autre activité inventoriée comme ICPE n'est prévue par la société BETAG sur ce site.
<b>Activités relevant de la nomenclature des IOTA "loi sur l'eau"</b>	Aucune activité inventoriée comme IOTA n'est prévue par la société BETAG sur ce site.

# DESCRIPTION DU PROJET

SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CASIER AMIANTE DE LUCCIANA		
Généralités		
<b>Emplacement</b>	Département	Haute-Corse (2B)
	Commune	LUCCIANA
	Adresse / lieu-dit	<i>Chiusone</i>
<b>Emprises<sup>1</sup></b>	Périmètre d'autorisation	<b>54 720 m<sup>2</sup></b>
Modalités d'exploitation du casier amiante		
<b>Modalités d'exploitation</b>	Volume utile du casier	134 800 m <sup>3</sup>
	Modalités de comblement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par empilement de big-bags et body-bennes ;</li> <li>- Par casiers successifs afin de limiter la surface ouverte ;</li> <li>- Recouvrement journalier en surface ;</li> <li>- Gestion des eaux de ruissellement internes et externes (fossés).</li> </ul>
	Rythme d'apport journalier	85 tonnes/jour
	Type de matériaux stockés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres amiantées naturelles issues de travaux de terrassement ;</li> <li>- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.</li> </ul> <p>Le tout conditionné au préalable (sur chantier) en big-bag ou body-benne.</p>
	Équipements annexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Portique de détection de rayonnements ionisants ;</li> <li>- Aire de déchargement ;</li> <li>- Bassin de recueil des eaux pluviales ;</li> <li>- Barrière de sécurité passive en fond de casier et sur les flancs ;</li> <li>- Réseau de piézomètres de surveillance.</li> </ul>
Installations connexes présentes au sein du site		
<b>Autres installations connexes</b>		Parking VL et PL Locaux administratifs
	Pour la mise en œuvre de l'amiante	- 1 chargeur et un engin de manutention de chantier
	Pour la réduction des nuisances	- Un véhicule-citerne pour l'aspersion des pistes et surfaces.

## MODALITÉS D'EXPLOITATION

### ***En plan horizontal :***

Le périmètre d'exploitation des installations dédiées au "casier amiante" correspond à une superficie totale de **54 720 m<sup>2</sup>**. Il est implanté en intégralité sur la parcelle cadastrale AL 48 de la commune de LUCCIANA (ancienne carrière BETAG), à l'Est de l'aéroport de Bastia-Poretta.

Ce périmètre comprend l'intégralité du casier de stockage proprement dit, dont la superficie effective est de **35 870 m<sup>2</sup>**, mais également l'ensemble des équipements connexes nécessaires à l'exploitation du casier et mentionnés dans l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, à savoir :

- ✓ Un portique de détections des rayonnements ionisants ;
- ✓ Un bassin de recueil des eaux de ruissellement ;
- ✓ Une aire de déchargement ;
- ✓ Une piste d'accès (réservée aux engins d'exploitation) ;
- ✓ Etc.

Ce périmètre de stockage respecte un retrait de 10 mètres avec le périmètre d'exploitation du "casier amiante".

En l'état actuel, le périmètre du projet correspond à d'anciens bassins d'extraction (exploités de 2007 à 2013) aujourd'hui comblés par des matériaux inertes jusqu'à la cote du terrain naturel. Dans le cadre de sa mise en exploitation en tant qu'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ce casier sera exploité par alvéoles successives. Ainsi, les opérations de décaissement seront réalisées à l'avancement du chantier.

### ***En plan vertical :***

#### ➤ Cote de fond de fouille

Selon les investigations menées par le bureau d'étude ROCCA E TERRA, le niveau piézométrique au droit du projet serait compris entre 4,50 et 5 m sous le terrain naturel, avec une variation du toit de nappe en descente progressive d'Ouest en Est de 0 m NGF jusqu'à -1,8 m NGF.

ROCCA E TERRA conclut dans son étude que le niveau des plus hautes eaux connues au droit du casier de stockage est de +0,5 m NGF, avec une statique à 0 m NGF.

**Cette cote des plus hautes eaux fixe donc la cote du fond de fouille à +0,5 m NGF.**

# PROCEDES D'EXPLOITATION

## ➤ Cote maximale de comblement

Conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié, le "casier amiante" sera composé de couches successives de big-bag mais comportera également, de bas en haut [Figure 5] :

- ✓ Une première couche constituant la barrière passive du casier, d'une épaisseur d'un mètre et composée de matériaux de perméabilité inférieure à  $1.10^{-7}$  ;
- ✓ Une couche de recouvrement quotidienne de 20 cm minimum ;
- ✓ Une couche anti-érosion d'une épaisseur d'un mètre et composée d'éléments de granulométrie grossière ;
- ✓ Une couche de terre végétale d'un mètre d'épaisseur.

Ainsi, selon ces prescriptions et un empilement de 4 lits de big-bag (et body-bennes pour le 1<sup>er</sup> lit), la cote maximale du casier sera de **+8,5 m NGF** [Figure 5].

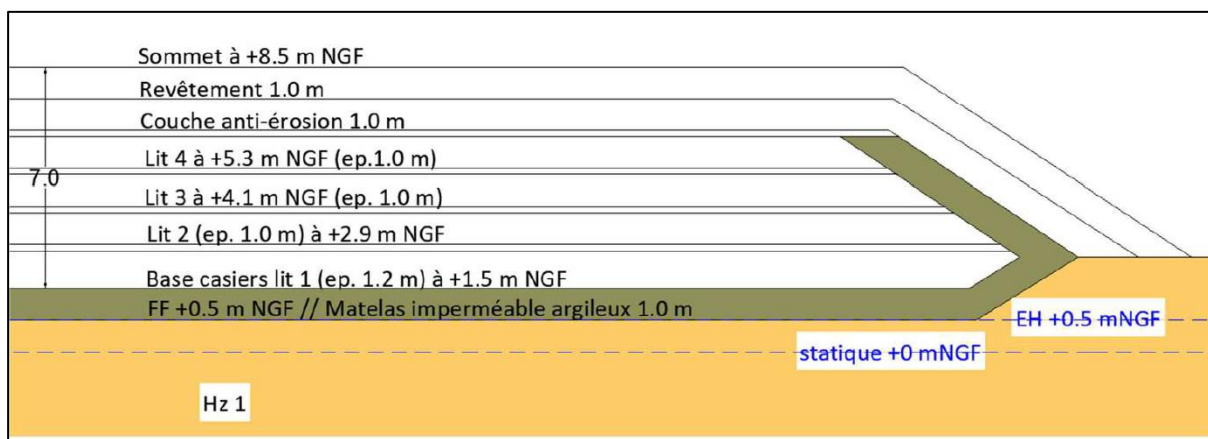


Figure 5. Coupe schématique du casier amiante (ROCCA E TERRA)

BETAG exploitera également son **casier d'amiante lié**, tel que :

- ✓ **10 370 m<sup>3</sup> par an maximum** de terres amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes seront importés au sein du site ;
- ✓ Ces déchets étant uniquement conditionnés en big-bags ou body-bennes, **aucune opération de traitement, tri ou ensachage** ne sera effectuée au sein du site ;
- ✓ Après contrôle de leur intégrité et de l'absence d'éléments radioactifs, ces déchets d'amiante ou terres amiantées seront stockés au sein du casier, selon les modalités spécifiques décrites au chapitre VI suivant.

Les modalités d'exploitation sont décrites dans la pièce n°46 du dossier d'autorisation environnementale.

## MODALITÉ GÉNÉRALE D'EXPLOITATION DU CASIER AMIANTE

### ❖ Principe d'aménagement du casier

#### ➤ Capacité totale du casier

Une fois la zone terrassée à la cote +0,5 m NGF, le casier de stockage disposera d'un volume total de **197 000 m<sup>3</sup>**.

Ce volume total, qui comprend à la fois les déchets d'amiante lié, les couches intermédiaires de matériaux inertes de recouvrement et les flancs/fond de casiers constitués d'argiles, représentera près de **242 600 tonnes** de déchets et matériaux sur la base d'une densité moyenne de 1,8.

La superficie totale du casier sera quant à elle de **35 870 m<sup>2</sup>** environ.

#### ➤ Constitution de la barrière de sécurité passive

Conformément aux prescriptions de l'article 40 de l'AM du 15/02/2016 modifié, "*la protection du sol, des eaux souterraines et de surface est assurée par une barrière géologique dite "barrière de sécurité passive" constituée du terrain naturel en l'état"*.

**En fond de casier**, une double barrière de sécurité passive sera assurée par la société. Elle sera constituée, de bas en haut, par les matériaux en place conformément à l'article 40 précité, puis par une couche d'argile sur un mètre d'épaisseur. Cette argile, qui proviendra des actuels bassins de décantation de la carrière, situés à l'Est, présente une perméabilité inférieure à  $1.10^{-7}$  m/s. Dans son rapport, disponible en annexe du dossier de demande d'autorisation environnementale, le bureau d'étude ROCCA E TERRA justifie que la perméabilité des boues de lavage décantées (limon-argileux) est conforme aux objectifs de perméabilité. Ces matériaux feront l'objet d'un compactage lors de la mise en œuvre de la barrière passive. Les matériaux sablo-graveleux actuellement en place au droit du projet sont quant à eux trop grossiers pour être suffisamment imperméables.

**Sur les flancs du casier**, cette barrière de sécurité passive sera à nouveau constituée par une couche d'argile d'une épaisseur de 0,5 m minimum et présentant une perméabilité inférieure à  $1.10^{-7}$  m/s. À nouveau, ces matériaux argileux seront prélevés dans les bassins de décantation actuels de la carrière, alimentés par les eaux résiduelles des installations de traitement des matériaux.

**Les modalités techniques d'aménagement de cette barrière de sécurité passive sont représentées sur la figure suivante [Figure 6].**

**Rappelons en revanche que s'agissant d'une installation de stockage de mono-déchets contenant de l'amiante lié uniquement, aucune barrière de sécurité dite "active" n'est nécessaire au sein de l'exploitation de Lucciana (cf. articles 39 et 40 de l'AM du 15/02/2016 modifié).**

## ➤ Stabilité des flancs

Les flancs du casier seront constitués au fur et à mesure de l'avancement du stockage d'amiante lié, de bas en haut, entre le casier de stockage et les parois des anciens bassins d'extraction. En effet, de l'argile présentant des conditions de perméabilité suffisantes (cf. ci-dessus) sera mise en place tout autour du casier de stockage de manière à assurer l'étanchéité de l'ensemble et à garantir sa stabilité.

En hauteur, le casier de stockage sera aménagé sous la forme d'un "dôme" jusqu'à une hauteur de 8,5 mètres. Afin de garantir la stabilité de l'ensemble, une étude géotechnique a été réalisée par le bureau d'études ROCCA E TERRA. Dans son rapport, joint en annexe de l'étude d'impact (PJ.4.0), ROCCA E TERRA garantit la stabilité finale du projet sous réserve de respecter les pentes suivantes :

- ✓ Des pentes de 2H/1V pour les pentes latérales des matériaux d'alluvions et du matelas de fond ;
- ✓ Des pentes de 3H/2V pour la couverture finale.

|| **Cet état de fait est confirmé par l'étude de stabilité jointe en annexe 4 de la PJ.4.0 l'étude d'impact.**

## ➤ Modalité de comblement du casier

Le stockage des déchets d'amiante lié sera organisé tel que :

- ✓ Le premier lit sera constitué de body-bennes, d'une hauteur moyenne de 1,2 mètre ;
- ✓ Puis de déchets d'amiante lié conditionnés sous forme de big-bags d'une hauteur moyenne de 1 mètre ;
- ✓ Chaque lit sera séparé de l'autre par une couche de matériaux inertes de 20 cm d'épaisseur environ.

Conformément aux prescriptions de l'article 43 de l'AM du 15/02/2016 modifié, ces matériaux inertes seront régalez en surface des déchets d'amiante lié à la fin de chaque jour de réception afin de prévenir toute dégradation de leur conditionnement. Ces matériaux proviendront notamment des opérations préalables de terrassement du casier de stockage (cf. chapitre VI.2.1 précédent).

Rappelons que la quantité totale de terre de recouvrement nécessaire à l'exploitation du site de LUCCIANA est estimée à 25 750 m<sup>3</sup>. L'exploitant dispose donc sur le site d'un stock de matériaux suffisant pour assurer le recouvrement et la couverture finale sans avoir recours à un approvisionnement extérieur.

Par ailleurs, et comme illustré sur la figure suivante [Figure 6], **deux couches finales** de matériaux seront constituées en surface de la dernière couche de matériaux de recouvrement :

- ✓ **Une couche anti-érosion** composée d'éléments minéraux grossiers, sur une épaisseur d'un mètre minimum (conformément à l'article 44 de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié). Cette couche anti-érosion sera constituée de la fraction pierreuse des déchets inertes préalablement accueillis sur site ou de matériaux issus des opérations de terrassement de la zone. La quantité nécessaire au recouvrement total de la surface du casier de LUCCIANA est estimée à 37 520 m<sup>3</sup> ;
- ✓ **Une couche de terre végétale** sur une épaisseur d'un mètre également. Cette terre, qui sera régalez de manière plane en surface du casier, permettra d'achever la remise en état finale du site et de permettre un retour à l'état naturel des terrains. La quantité de terre végétale nécessaire à cette opération est estimée à 39 660 m<sup>3</sup>.

|| **Finalement, eu égard à la dimension totale du casier, 4 niveaux de stockages seront constitués. Au terme de la durée d'autorisation, l'épaisseur de stockage des déchets d'amiante lié (matériaux de recouvrement et barrière passive inclus) sera d'environ 8 m (des côtes +0,5m à +8,5 m NGF environ).**

# PROCEDES D'EXPLOITATION

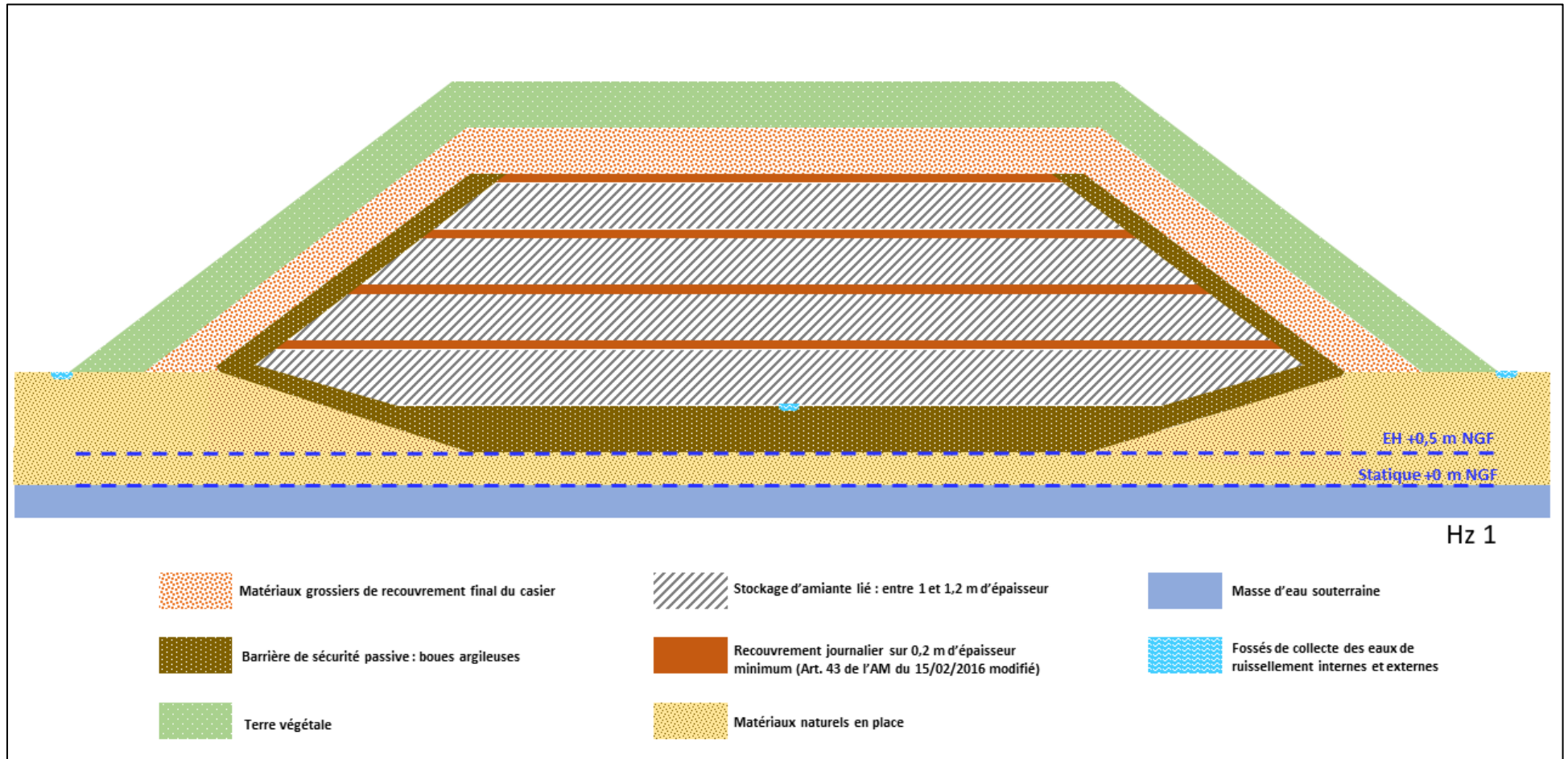


Figure 6. Coupe schématique du casier amiante

## ❖ Modalités de gestion des eaux de ruissellement

### ➤ Gestion des eaux de ruissellement externes

Selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié qui régit les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, la gestion des eaux de ruissellement extérieures doit être réalisée de la manière suivante (article 14-I) : " Afin d'éviter le ruissellement des eaux extérieures au site sur le site lui-même, un fossé extérieur de collecte est implanté sur toute la périphérie de l'installation à l'intérieur de celle-ci, sauf si la topographie du site permet de s'en affranchir. Le fossé est dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un évènement pluvieux de fréquence décennale de 24 heures en intensité et raccordé à un dispositif de rejet dans le milieu naturel".

Comme le mentionne le bureau d'étude ROCCA E TERRA dans son étude hydrogéologique disponible en annexe de la PJ.4.0 (étude d'impact), le site du projet est actuellement délimité par des merlons dans sa partie Nord, Est et Sud et les terrains adjacents sont perméables donc peu propices au ruissellement. Ainsi, aucune eau extérieure ne peut parvenir jusqu'à l'installation de stockage.

Toutefois, il s'avère nécessaire de traiter les eaux de ruissellement externes à l'espace de stockage pouvant malgré tout circuler sur le périmètre de l'installation de stockage. Pour cela, ROCCA E TERRA préconise de mettre en place un dispositif de fossés en périphérie du casier proprement dit afin de collecter ces eaux de ruissellement externes sans contact possible avec les déchets amiantés.

Ainsi, 2 fossés d'évacuation devront être disposés en bordures Nord et Sud du casier de dimensions :

- ✓ 500 ml ;
- ✓ 0,30 m de large ;
- ✓ Et 0,35 de profondeur utile.

Ces fossés permettront ainsi de canaliser 520 m<sup>3</sup>/h d'eau.

La topographie actuelle du site étant en pente de direction Est, les fossés seront alimentés et déchargés de manière gravitaire.

**BETAG devra procéder à la mise en place de deux fossés périphériques afin d'assurer la gestion des eaux de ruissellement extérieures.**

### ➤ Gestion des eaux de ruissellement internes

En tant qu'installation classée, et selon les prescriptions de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, la gestion des eaux de ruissellement internes doit également être assurée par la société exploitante.

En l'occurrence, l'étude hydrogéologique menée par ROCCA E TERRA préconise que le fond de chaque alvéole soit incliné avec un axe de drainage vers un point bas du casier. Les eaux internes seront alors dirigées gravitairement vers ce point bas puis renvoyées vers un bassin de rétention dont le volume sera de 800 m<sup>3</sup>, au moyen d'une pompe de relevage.

Pour le dimensionnement de ce bassin, ROCCA E TERRA s'appuie sur les éléments suivants :

- ✓ La surface interne du casier sera de 54 530 m<sup>2</sup> ;
- ✓ Le coefficient de ruissellement en fond de fouille imperméabilisée sera de 0,90 et en surface du dôme à 0,6 (correspondant au recouvrement en fin d'exploitation) ;
- ✓ La pluie décennale de 24h en intensité est de 163 mm ;
- ✓ Le volume de rétention est estimé avec la formule suivante :  $V = Cr \times S \times h$  avec Cr le coefficient de ruissellement, S la surface drainée en Ha, et h la hauteur de précipitation en mm.

# PROCEDES D'EXPLOITATION

Ainsi, le volume total d'eau interne à stocker pour la pluie décennale sera de 800 m<sup>3</sup> en cours d'exploitation et 550 m<sup>3</sup> en fin d'exploitation, et ce jusqu'à l'occurrence d'une pluie décennale d'une intensité de 24h.

Ce bassin assurera les fonctions de collecte, stockage et décantation des eaux internes avant rejet, à débit limité, dans le milieu naturel. Le contrôle de l'évacuation des eaux en sortie du bassin se fera par une vanne martellière permettant de réguler le débit. Cette vanne obturatrice permettra également de confiner une éventuelle pollution en amont du rejet vers le milieu naturel.

La vanne sera positionnée sur un ouvrage calibré, passant dans un ancien fossé, qui sera raccordé à un exutoire existant. Cet exutoire retourne sur un bassin de la carrière BETAG contiguë.

Par ailleurs, afin de se conformer aux prescriptions de l'article 14.II de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié, ce bassin sera :

- ✓ Étanche ;
- ✓ Clôturé sur l'ensemble de son périmètre ;
- ✓ Muni des dispositifs et équipements suivants : une bouée, une échelle et une signalisation adaptée.

Enfin, un point de prélèvement sera aménagé en sortie de bassin afin que les eaux puissent être analysées. Ces mesures de qualité des eaux seront régulièrement réalisées afin de s'assurer que les eaux destinées à s'infiltrer respectent les normes de qualité en vigueur. Les teneurs en MES, HAP et fibres d'amiante seront notamment recherchées. En cas de non-conformité, la vanne obturatrice sera fermée de sorte que les eaux ne puissent plus être évacuées vers le milieu naturel.

**La gestion des eaux de ruissellement internes sera réalisée par la mise en place d'un axe de drainage et d'une pompe de relevage permettant le renvoi des eaux vers un bassin de rétention de 800 m<sup>3</sup>.**

➤ Cas particulier du casier amiante de Lucciana

Dans le cadre de l'exploitation du casier amiante par la société BETAG, le secteur dédié au stockage des déchets d'amiante lié ne sera pas décaissé en totalité dès le début des travaux, mais à l'avancement de l'exploitation. Le casier sera exploité selon deux phases quinquennales et une phase triennale. De fait, afin de garantir la bonne gestion des eaux de ruissellement internes, des aménagements complémentaires devront donc être appliqués.

**La société BETAG devra prévoir de décaisser une surface supérieure à l'espace qui sera effectivement exploité durant la 1<sup>ère</sup> phase quinquennale et devra reproduire cette opération pour la 2<sup>ème</sup> phase quinquennale. Sur la surface décaissée excédentaire, BETAG devra constituer la barrière passive mais également un merlon argileux afin de constituer un point de collecte des eaux de ruissellement internes. Ces eaux seront alors dirigées vers le bassin de recueil grâce à une pompe de relevage. Par la suite, ce système évoluera en suivant l'avancée de l'exploitation. Un schéma de principe de cet aménagement est disponible en figure suivante [**

**Figure 8].**

# PROCEDES D'EXPLOITATION

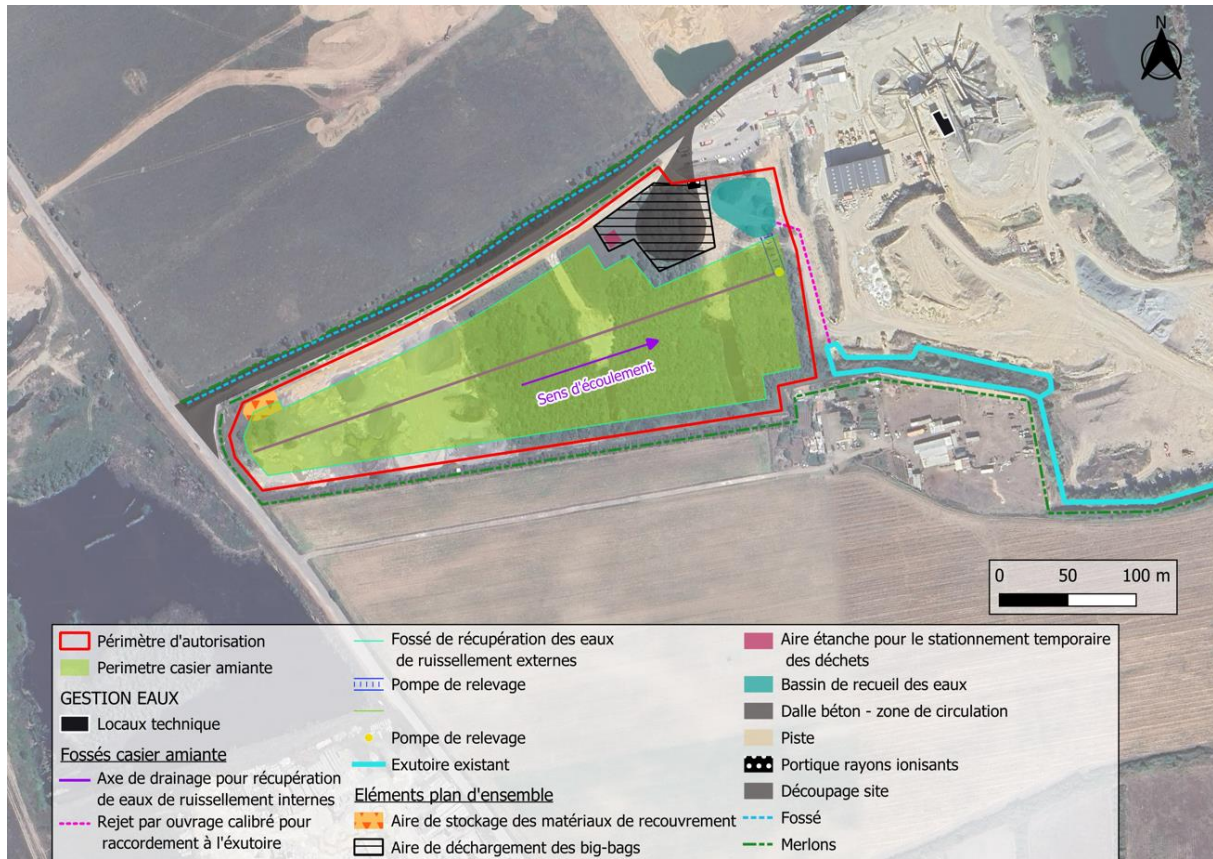


Figure 7. Schéma de principe de la gestion des eaux au droit du casier amiante

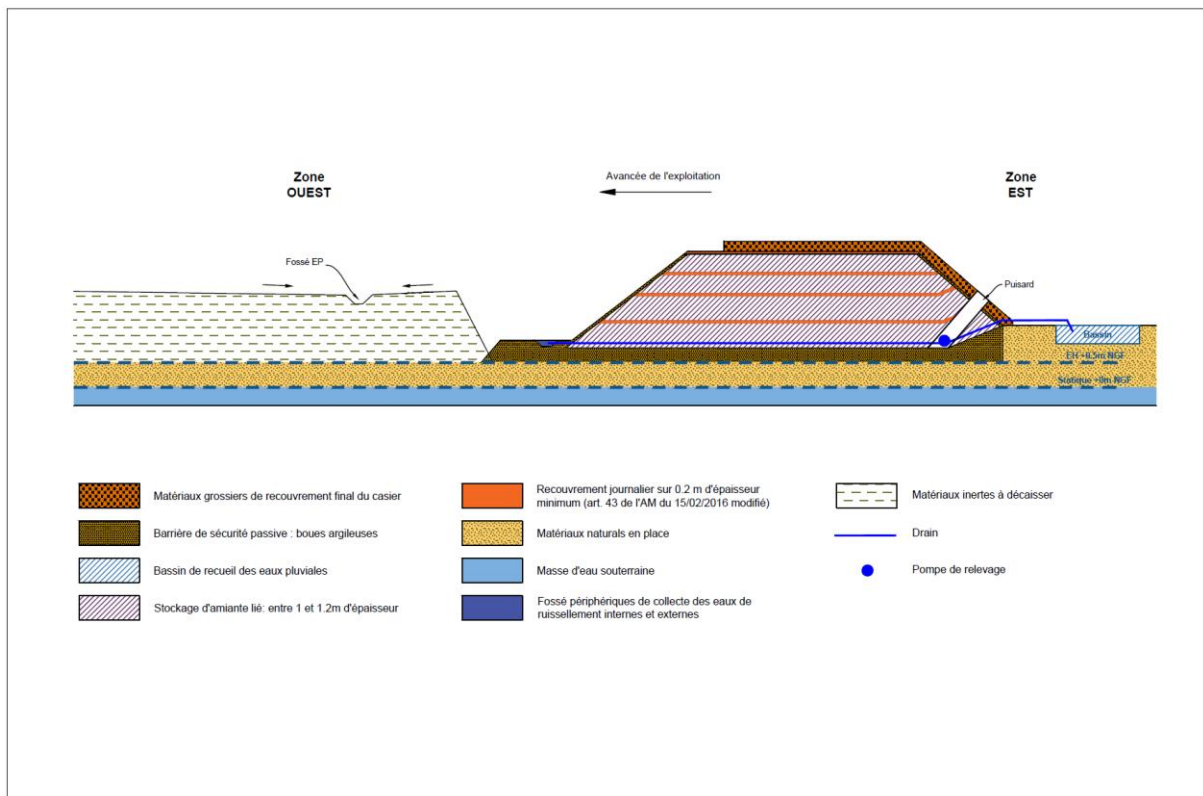


Figure 8. Schéma de principe de gestion des eaux de ruissellement internes (en phase terminale d'exploitation d'une alvéole)

# PROCEDES D'EXPLOITATION

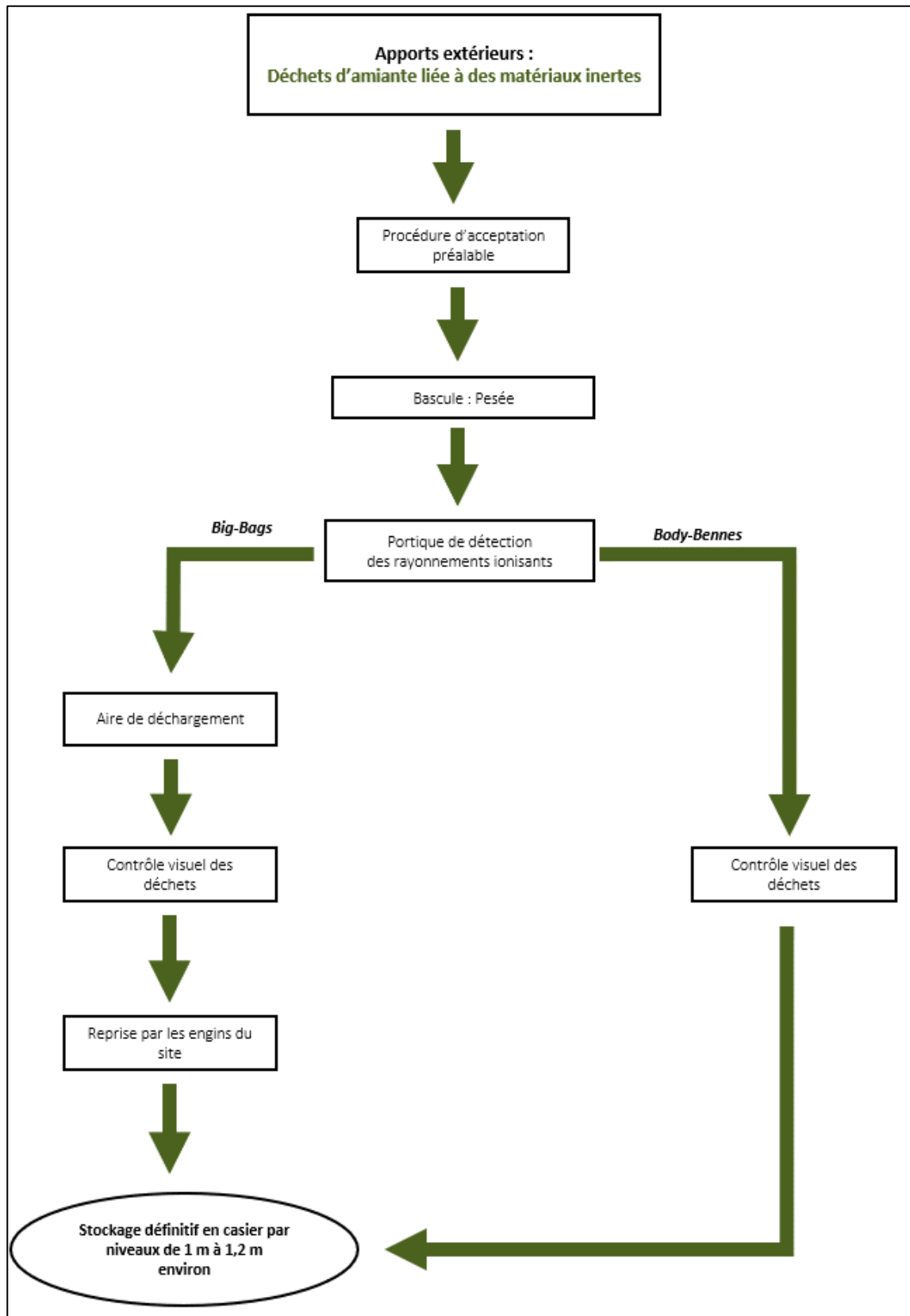


Figure 9. Principe de stockage des déchets d'amiante lié

# PROCEDES D'EXPLOITATION

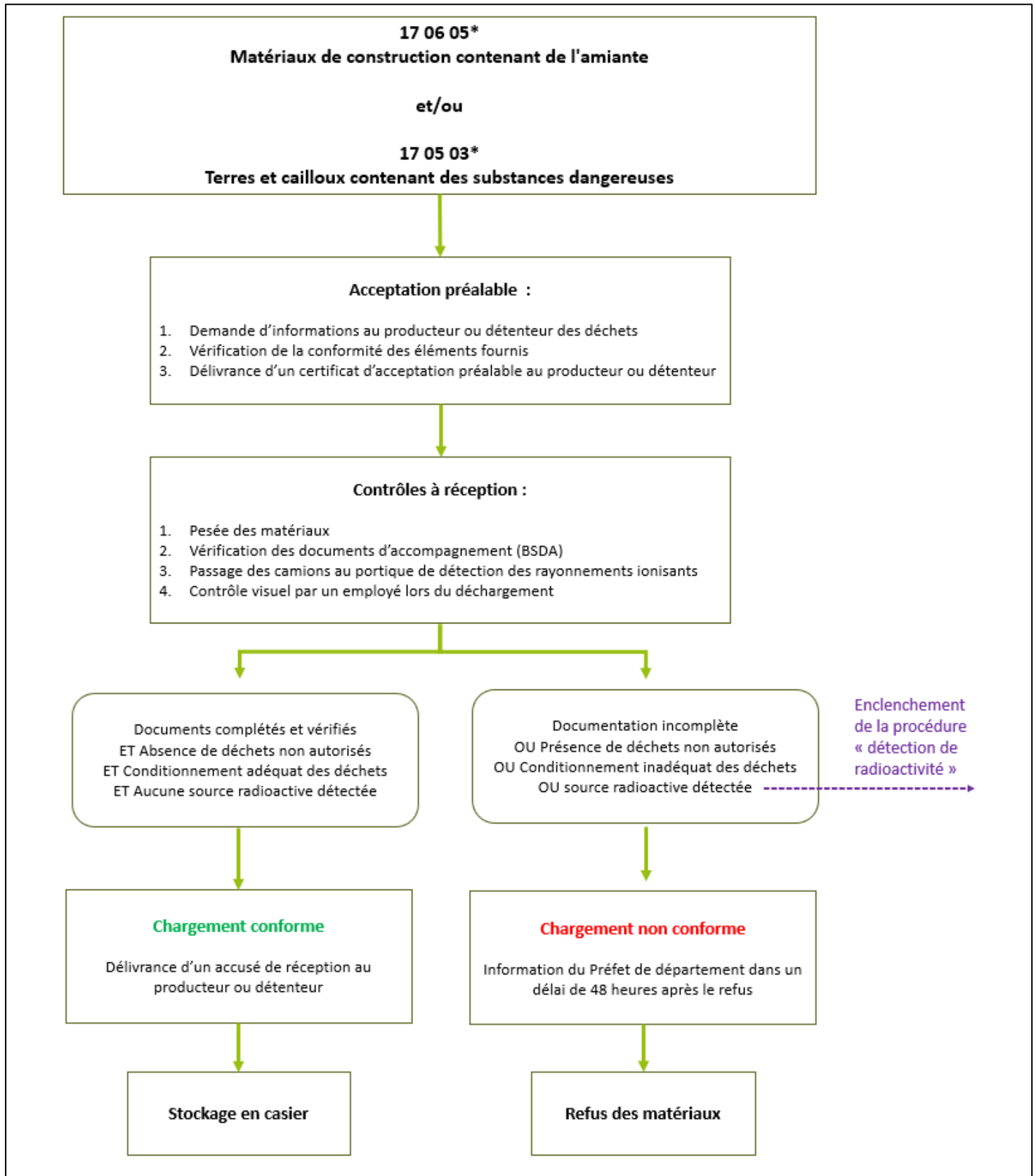


Figure 10. Procédure d'admission des déchets d'amiante lié

## ❖ Principe d'aménagement du casier

Le phasage d'exploitation du casier amiante de LUCCIANA sera organisé selon un plan vertical mais également horizontal. En effet, à l'instar de l'exploitation "carrière", le casier amiante sera exploité selon 2 phases quinquennales et 1 phase triennale, telles que :

- ✓ 1<sup>ère</sup> phase quinquennale : 2025 – 2030 ;
- ✓ 2<sup>ème</sup> phase quinquennale : 2030 – 2035 ;
- ✓ 3<sup>ème</sup> phase triennale : 2035 – 2038.

L'exploitation débutera par l'extrémité Est et se poursuivra en direction de l'Ouest, vers l'entrée de la plateforme industrielle BETAG de LUCCIANA. Ce phasage permettra de mettre en place de façon pérenne les matériels de récupération des eaux de ruissellement (pompe de relevage)

L'évolution du phasage de comblement du casier est également représentée sur les figures suivantes [Erreur ! Source du renvoi introuvable. à Erreur ! Source du renvoi introuvable.].

# PROCEDES D'EXPLOITATION

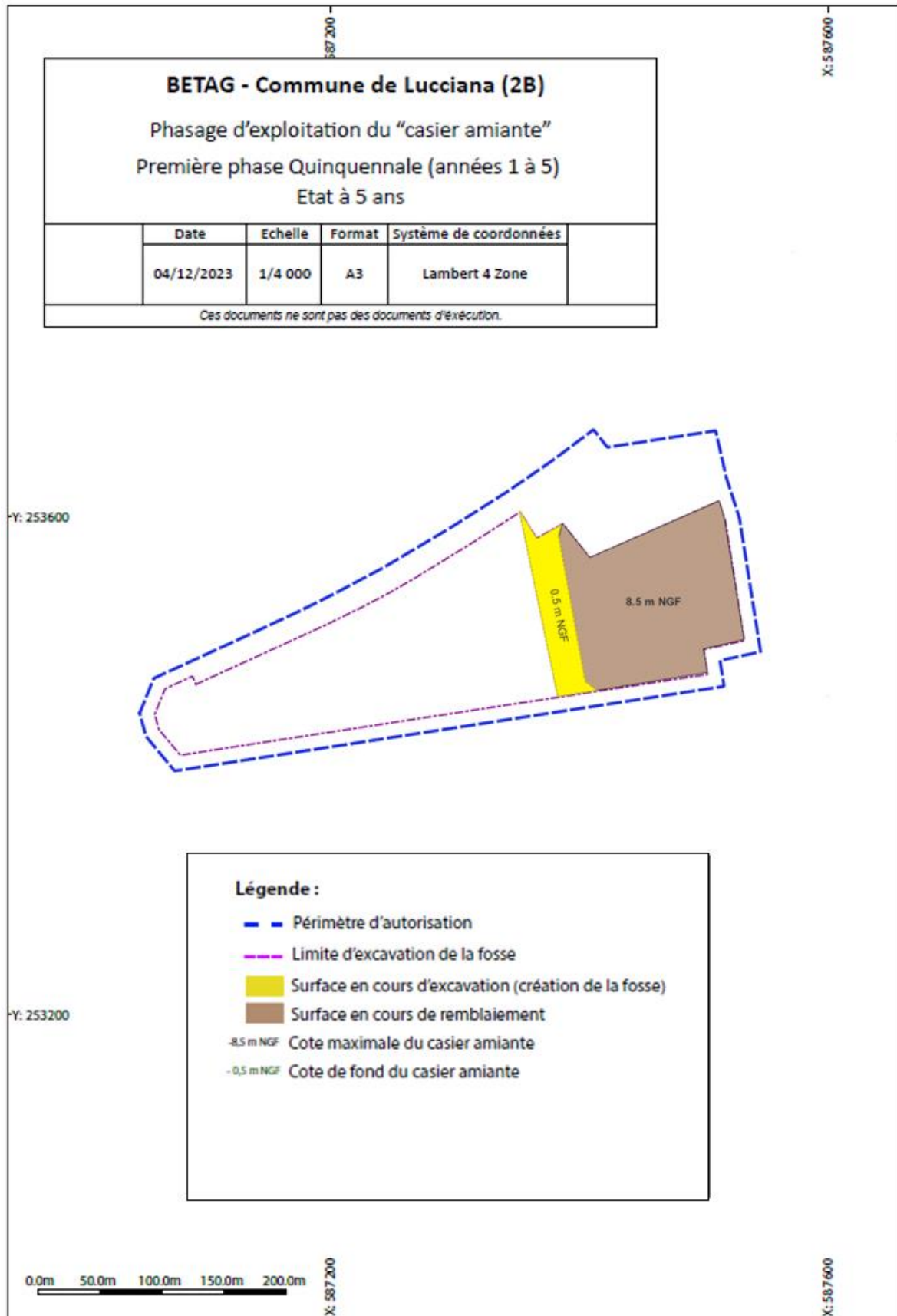


Figure 11. Phase d'exploitation du "casier amiante" de Lucciana (État à 5 ans)

# PROCEDES D'EXPLOITATION

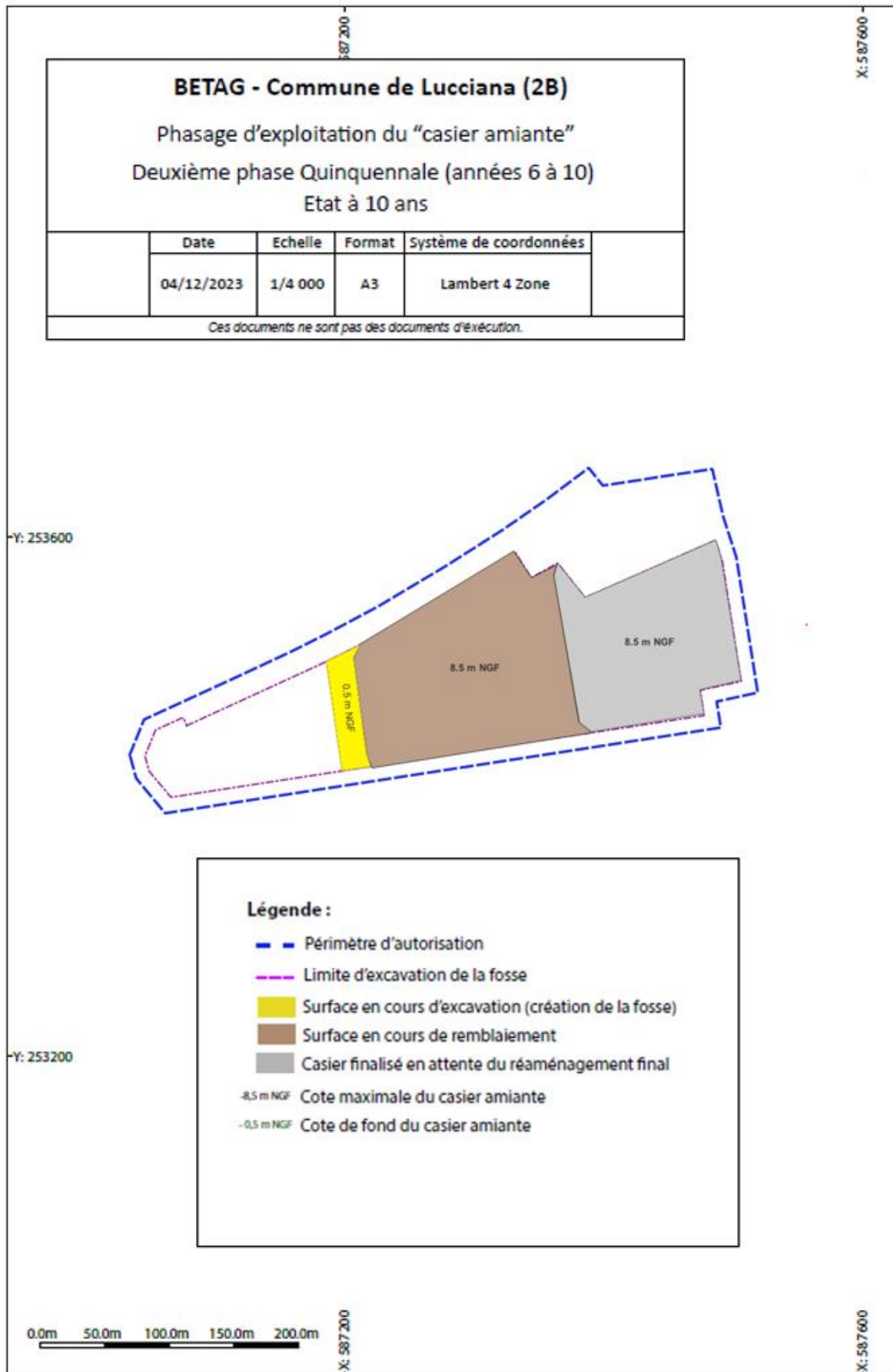


Figure 12. Phase d'exploitation du "casier amiante" de Lucciana (État à 10 ans)

# PROCEDES D'EXPLOITATION

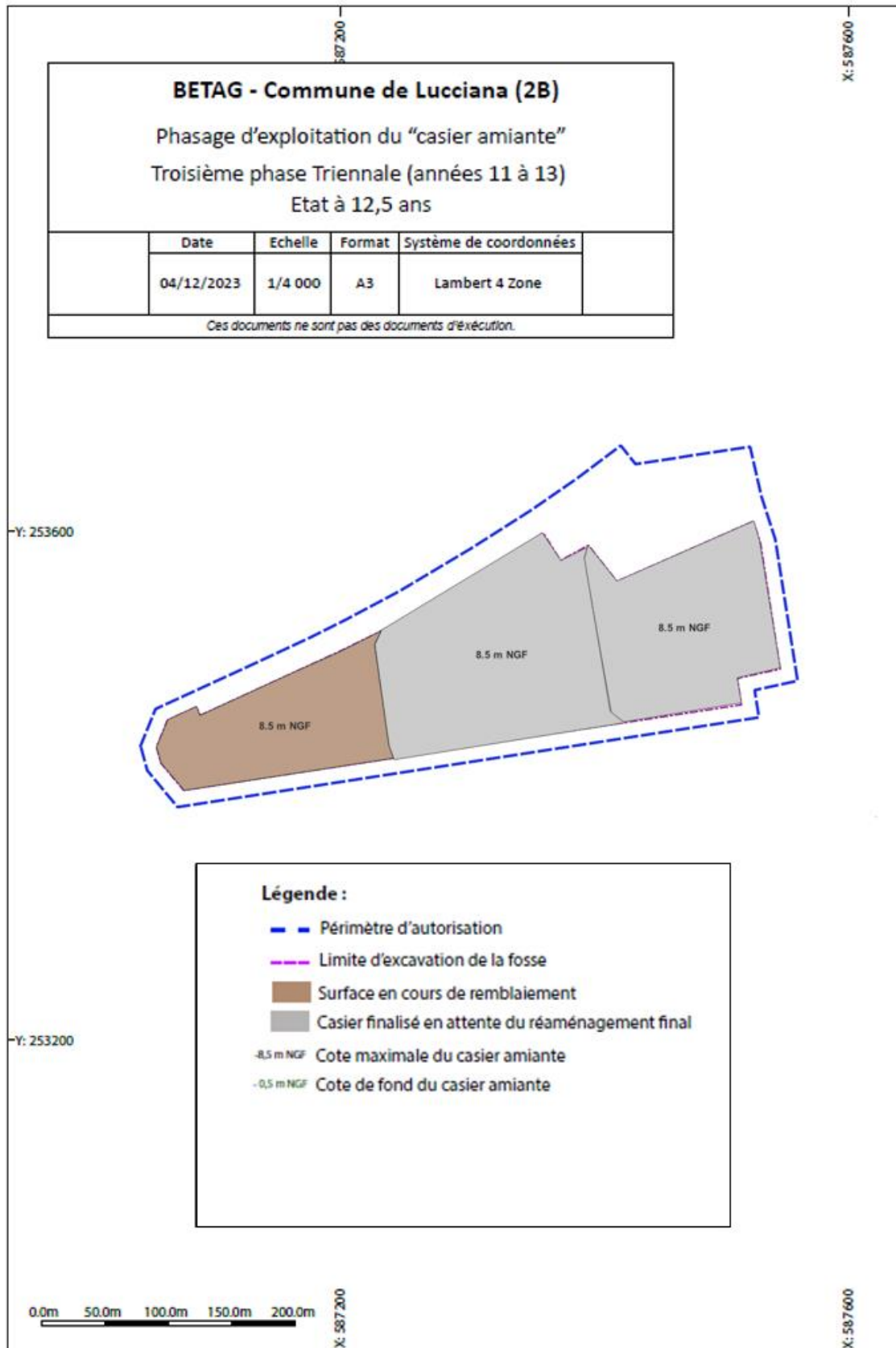


Figure 13. Phase d'exploitation du "casier amiante" de Lucciana (État à 12,5 ans)

# PROCEDES D'EXPLOITATION

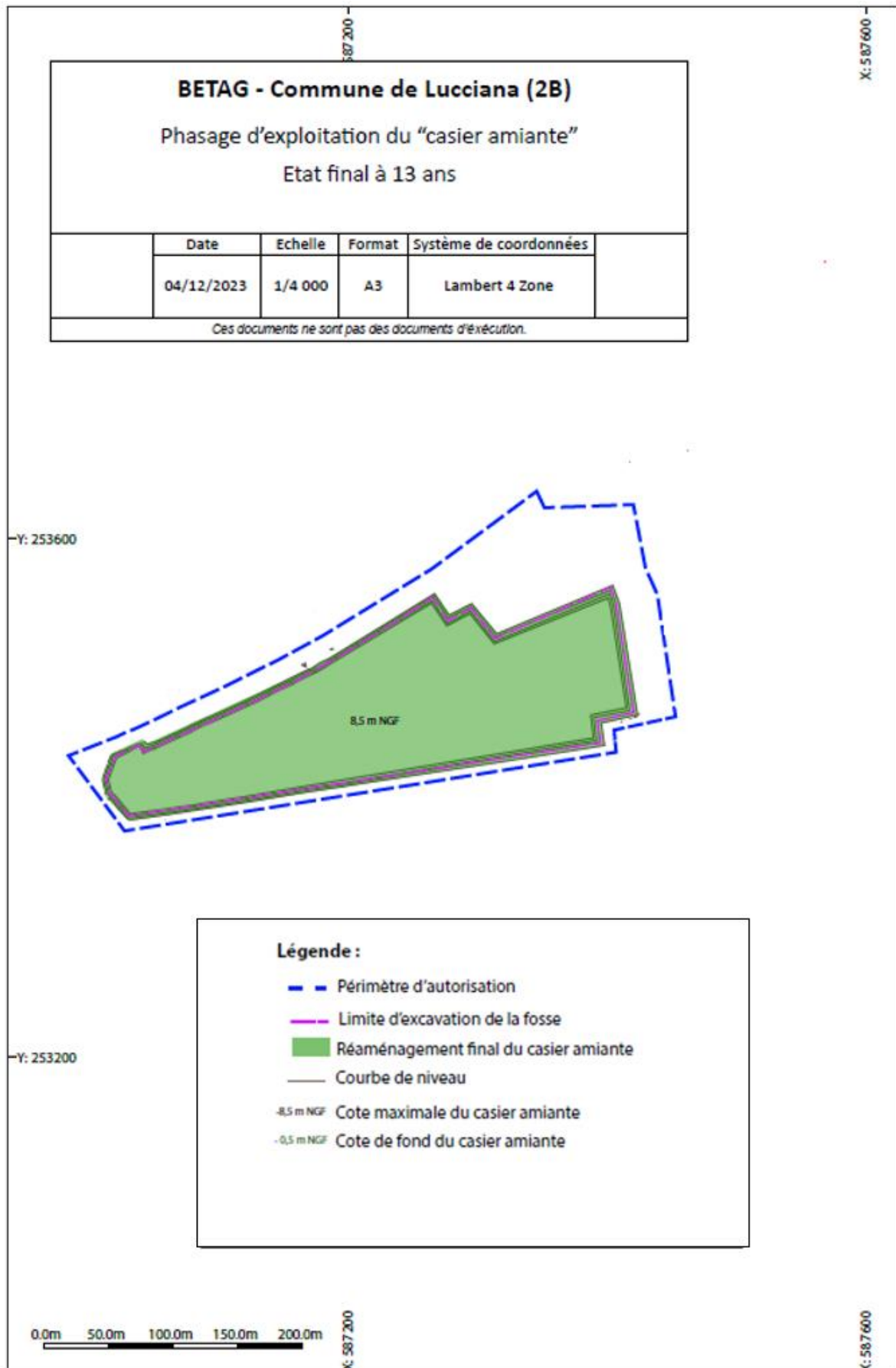


Figure 14. Phase d'exploitation de la carrière de Lucciana (État final à 13 ans)

# PROCEDES D'EXPLOITATION

Pour chaque alvéole, le phasage d'exploitation sera organisé par "couches" horizontales successives, en partant de la cote minimale de +1,5 m NGF jusqu'à la cote +6,5 m NGF. Au total, 4 couches comprises entre 1 mètre et 1,20 mètre de déchets amiantés seront stockées au sein du casier, chacune intercalée par une couche de recouvrement terreuse d'une épaisseur de 20 cm minimum. Au préalable une barrière passive constituée d'1 mètre de matériaux de perméabilité inférieur à  $1.10^{-7}$  sera réalisée (de la cote +0,5 m NGF à +1,5 m NGF).

De plus, rappelons que deux autres couches seront constituées en surface du casier d'exploitation, l'une composée de matériaux minéraux grossiers (couche anti-érosion), l'autre de terre végétale. Conformément aux prescriptions de l'AM du 15/02/2016 modifié, l'épaisseur de la couche anti-érosion sera d'un mètre minimum de même que la couche de terre végétale.

Le tableau suivant présente les quantités stockées pour chaque couche de matériaux et par phase.

**Tableau 2. Détails des volumes stockés par phase d'exploitation**

		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Recouvrement final	TOTAL
<b>Surface approximative (m<sup>2</sup>)</b>		<b>11 700 m<sup>2</sup></b>	<b>14 610 m<sup>2</sup></b>	<b>9560 m<sup>2</sup></b>	-	<b>35 870 m<sup>2</sup></b>
<b>Volumes estimés (m<sup>3</sup>)</b>	Déchets amiantés	51 841 m <sup>3</sup>	51 841 m <sup>3</sup>	31 105 m <sup>3</sup>	-	<b>134 787 m<sup>3</sup></b>
	Recouvrement	9 904 m <sup>3</sup>	9 904 m <sup>3</sup>	5 942 m <sup>3</sup>	-	<b>25 750 m<sup>3</sup></b>
	Couche anti-érosion	14 431 m <sup>3</sup>	14 431 m <sup>3</sup>	8 658 m <sup>3</sup>	-	<b>37520 m<sup>3</sup></b>
	Terre végétale	-	-	-	39 660 m <sup>3</sup>	<b>39 660 m<sup>3</sup></b>
	Argiles (fond et flanc)					

Suite à l'exploitation d'un casier, une **période post-exploitation d'une durée minimale de 10 ans** sera déclenchée à partir de la date de notification à l'inspection des ICPE par l'exploitant, de l'achèvement de la couverture finale du casier. Elle perdura jusqu'à ce que les données de suivi des qualités des eaux ne montrent pas d'évolution des paramètres contrôlés.

Par la suite, **une période de surveillance des milieux**, d'une durée **minimale de 5 ans**, débutera au terme de la période post-exploitation et permettra de suivre l'évolution des milieux dans lesquels s'intègre l'installation

## TRAFIC GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION DU CASIER

De façon générale, les camions accèdent facilement au site depuis la T11. Pour cela, ils quittent la T11 au niveau de l'échangeur de Lucciana-Crucetta puis transitent par la D.507 et par D.107A, en passant devant l'aéroport, avant de gagner la D.107 et pour finir de s'engager sur une voie communale qui mène directement au site de LUCCIANA.

À partir de la T.11, les camions peuvent également se rendre, vers le Nord, en direction de BASTIA et plus largement du Cap Corse, ou vers le Sud, en direction de BONIFACIO via un embranchement avec la T.10, ou de CORTE, en rejoignant la T.20.



Figure 15. Accès au site BETAG

Selon les données de l'Observatoire Régional des Transports de la Corse, les territoriales T.10, T.20 et T.11 ont fait l'objet de comptage routier entre 2013 et 2014. Par ailleurs, en nous basant sur une augmentation du trafic de l'ordre du 1,15% par an, nous pouvons estimer que le trafic induit sur ces voies en 2025. Ces chiffres sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3. Résultat du comptage routier (ORTC) et estimation

Point de comptage	Voie		TMJA		
	Ancienne appellation	Nouvelle appellation	2013	2014	2025
22 - Folelli	RN.198	T.10	16 103	16 370	18 564
23 - Barchetta	RN.193	T.20	8 049	8 186	9 283
25 - Bevinco	RN.193	T.11	38 484	-	44 144

# TRAFIC GENERE

Par ailleurs, dans le cas de l'exploitation du site de LUCCIANA, nous considérerons que les transports sont équitablement répartis entre le Nord et le Sud de la Corse, soit :

- 50 % des transports pour le Cap Corse (Nord) ;
- 25 % des transports pour BONIFACIO (Sud) ;
- 25 % des transports pour CORTE (Sud)

✓ **En entrée**, lié à l'accueil de déchets d'amiante lié : **19 000 t/an**.

\* Nous considérons que ce trafic s'effectue sur l'ensemble des jours ouvrés de l'année, soit sur 230 jours.

Matériaux en entrée	Quantité (tonne)
	Projetée 2025-2038
Déchets d'amiante liée	19 000
<b>Total matériaux entrants</b>	<b>19 000</b>

Tonnage moyen par chargement (données 2022/2023)		Trafic induit (Nombre de voyages)
		Projetée 2025-2038
12	6x4	1 583
<b>Trafic total Matériaux entrants (Nombre de voyage)</b>		<b>1 583</b>

<b>Total des matériaux entrants</b>	<b>19 000</b>
-------------------------------------	---------------

Trafic total (nombre de voyages par an)	1583
<b>Trafic total (Nombre de passage de camion par an)</b>	<b>1583</b>
Nombre de jours travaillés dans une année	230
<b>Trafic moyen journalier</b>	<b>7</b>

Ainsi, sur les **7 passages par jour**, on peut estimer que 3 passages se reportent sur la T.11 en direction de BASTIA, 2 sur la T.10 en direction de BONIFACIO et 2 sur la T.20 en direction de CORTE. Les incidences sur les TMJA de ces axes routiers sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 4. Répercussion des activités du site BETAG de LUCCIANA sur le réseau routier local**

	Nbre passages total	Pourcentage camions vers la destination	Nbre de passage pour la destination	Voie	Trafic
	(Passages/j)				(V/J en m.a.)
Bonifacio (Sud)	7	25	2	T.10	0,01 %
Corte (Sud)		25	2	T.20	0,02 %
Cap Corse (Nord)		50	3	T.11	0,007 %

Le trafic total induit par les activités du site représentera entre 0,007% et 0,01% du trafic enregistré sur le réseau local.

## RUBRIQUES ICPE ET IOTA

Rubriques ICPE	2760-2-b "Stockage de déchets" : <b>AUTORISATION avec garanties financières</b> 3540-1 "Installation de stockage de déchets" : <b>AUTORISATION avec garanties financières</b>
Rubriques IOTA	Sans objet

Le projet étant soumis à autorisation au titre des ICPE, il relève de ce fait de l'Autorisation Environnementale Unique [Article L.181-1 du Code de l'Environnement].

## RAYON D'AFFICHAGE

Le projet du site de Lucciana porté par la société BETAG étant soumis à **Autorisation** pour son activité extractive et pour le stockage de déchets amiantés. Le rayon d'affichage correspondant de l'enquête publique est de 3 km.

En l'occurrence, **3 communes** se trouvent concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique. Elles sont toutes situées dans le département de la Haute-Corse (2B) :

- LUCCIANA
- BORGIO
- VESCOVATO

En raison de la proximité avec les limites administratives de la commune de VENZOLASCA, elle sera intégrée à l'enquête publique.

# PROCEDURE ICPE

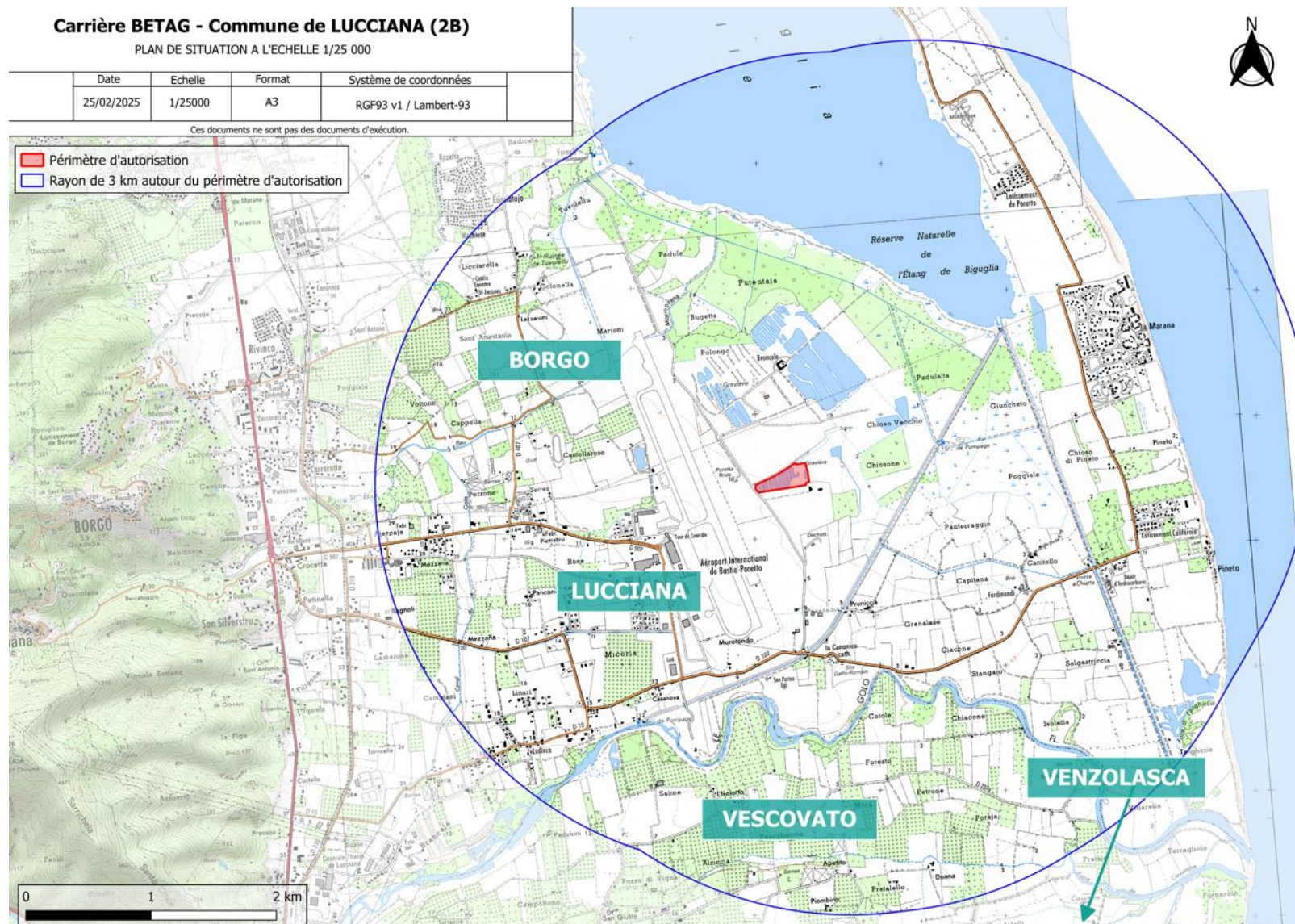


Figure 16. Rayon d'affichage de 3 km autour du site

# RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Remarque préalable : l'analyse de l'état actuel de l'environnement a été longuement détaillée dans la seconde partie de l'étude d'impact. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur.

Rappelons que l'analyse de l'état actuel de l'environnement se compose de plusieurs grands chapitres :

- ✓ Le contexte géomorphologique ;
- ✓ Le contexte géologique ;
- ✓ Le contexte pédologique ;
- ✓ Le contexte hydrogéologique ;
- ✓ Le contexte hydrologique ;
- ✓ La qualité des eaux ;
- ✓ Le contexte climatique ;
- ✓ La biodiversité ;
- ✓ Contexte démographique et socio-économique ;
- ✓ Les réseaux ;
- ✓ Les équipements et zones de loisirs ;
- ✓ Le patrimoine culturel, architectural et historique ;
- ✓ Le paysage ;
- ✓ Les perceptions visuelles ;
- ✓ La qualité de l'air ;
- ✓ Les poussières ;
- ✓ Le niveau sonore ;
- ✓ Les vibrations ;
- ✓ Les autres nuisances.

Pour chacun de ces thèmes, un tableau de synthèse permet de hiérarchiser les informations récoltées sous forme d'enjeu : faible, modéré ou fort. La justification détaillée de ce classement figure dans l'étude d'impact ; nous invitons donc le lecteur à s'y reporter pour plus de précision

# RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Tableau 5. Synthèse des enjeux à l'état actuel

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Contexte géomorphologique	/	/	- Zone d'étude implantée dans la "Plaine Orientale" Corse, caractérisée par une topographie plane ; - La cote maximale du casier en fin d'exploitation située +8,50 m NGF.
Contexte géologique	/	/	- l'exploitation du casier et notamment son creusement ne concerne plus un gisement géologique naturel mais d'anciennes terres et boues de lavage de la carrière BETAG voisine.
Contexte pédologique	/	/	- Zone d'étude appartenant à la région forestière "Plaine corse orientale", caractérisée par des sols de type brunifiés, limoneux, caillouteux et moyennement profond ; - Ensemble du périmètre du casier déjà décapé et dépourvue de terre végétale.
Contexte hydrogéologique	- La nappe d'eau souterraine FREG335 est affleurante au droit du site et est fortement vulnérable aux pollutions de surface.	/	- Projet de casier en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP et hors d'eau.
Contexte hydrologique	/	- Étang de Biguglia à 1 800 m au Nord-Est	- Aucun cours d'eau significatif présent à proximité immédiate du site.

# RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
<b>Qualité des eaux</b>	/	<p>- La masse d'eau souterraine FREG335 au droit du projet présente un bon état chimique mais un l'état quantitatif médiocre.</p> <p>- L' Étang de Biguglia présente, à ce jour, un bon état chimique mais un état écologique moyen.</p>	<p>- À ce jour le Golo aval présente un bon état écologique et chimique</p> <p>- Le bassin Corse ne dispose d'aucune zone vulnérable.</p> <p>- Le bassin Corse ne dispose d'aucune zone sensible.</p>
<b>Contexte climatique</b>	/	<p>- Période de sécheresse durant la période estivale (sécheresse favorisant l'envol de poussière) ;</p> <p>- Précipitations inégales suivant la saison (évènement pluvieux peu fréquent, mais intense, nécessitant une bonne gestion des eaux pluviales).</p>	<p>- Aucune spécificité locale, climat typique du secteur.</p>
<b>Biodiversité : Inventaire des zones d'intérêt naturel</b>	/	<p>- Le site de BETAG est situé à 1 800 m d'une Réserve Naturelle Corse, d'une ZSC, d'une ZPS, d'ENS, d'un site RAMSAR. Tous correspondent à l' Étang de Biguglia ;</p> <p>- Le site de BETAG est situé à 1800 m d'une ZICO correspondant à l' Étang de Biguglia ;</p>	<p>- Le projet de BETAG est situé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Environ 2,3 km d'un APB ;</li> <li>○ Environ 2 km et 2,5 de deux ZSC ;</li> <li>○ Environ 10,5 km d'un Parc Naturel Régional ;</li> <li>○ Environ 11 km d'un site du CEN Corse ;</li> <li>○ Environ 2 km d'une ZNIEFF de type I.</li> </ul> <p>- Aucune autre zone de protection réglementaire à proximité du casier amiante BETAG.</p>

# RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
		- Le projet BETAG n'intercepte pas la ZNIEFF.	
<b>Biodiversité : Contexte faunistique et floristique (ECO-MED / ENDEMYS / INGECORSE)</b>	/	/	- Plusieurs espèces protégées initialement présentes dans le périmètre d'autorisation de la carrière BETAG ayant conduit à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.  <i>Rappelons que les incidences de l'exploitation de la carrière et de toutes ses installations connexes ont déjà été traitées dans le dossier de demande d'autorisation de la carrière BETAG. Ainsi, en l'absence de modification notable des conditions d'exploitation du casier amiante situé sur les anciens bassins de la carrière BETAG voisine, mais également dans les principes de réaménagement du site, aucun nouvel enjeu n'est à signaler.</i>
<b>Biodiversité : Continuités écologiques</b>	/	/	- Selon le SRCE, le projet BETAG n'intercepte pas de réservoir de biodiversité.

# RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
<p align="center"><b>Contexte démographique et socio-économique</b></p>	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La population de la commune s'est nettement développée depuis la fin des années 1960 ;</li> <li>- Le parc de logements de la commune s'est développé de manière parallèle à l'augmentation de la population ;</li> <li>- Secteur de l'emploi en légère augmentation bien que la majorité des résidents travaille à l'extérieur de la commune (parc d'activité de Bastia) ;</li> <li>- La commune de Lucciana est principalement un lieu de résidence.</li> <li>- Activités de la commune principalement lié à l'aéroport ;</li> <li>- Secteur agricole en légère augmentation sur la commune depuis 2010 et augmentation constante de la SAU depuis 1988 ;</li> <li>- Plusieurs Appellations d'Origine Contrôlée sur le territoire communal mais aucune sur le site BETAG.</li> </ul>
<p align="center"><b>Réseaux</b></p>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de l'aéroport de Bastia-Poretta à proximité du site (moins de 300 m).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site bien desservi par le réseau routier : T11 puis D.507, D.107A, D.107 et voie communale de bonne qualité ;</li> <li>- Plusieurs réseaux électriques ou canalisation présents sur le site de la carrière BETAG et en limite du casier amiante.</li> </ul>
<p align="center"><b>Équipements et zones de loisirs</b></p>	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site localisé à distance des équipements publics et des zones de loisirs.</li> </ul>

# RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
<b>Patrimoine culturel, historique et paysager</b>	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune zone de présomption de prescription archéologique recensée au sein de la commune de Lucciana.</li> <li>- Aucun ni site classé ou inscrit ou site patrimonial remarquable à proximité.</li> <li>- Le périmètre d'autorisation du site BETAG n'intercepte pas le rayon de protection d'un monument historique classé.</li> </ul>
<b>Le paysage</b>	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site localisé au sein de l'ensemble paysager "Bastia-Marana" et des sous-unités "Plaine de la Marana" et "Étang de Biguglia".</li> </ul>
<b>Perceptions visuelles</b>	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de plusieurs points de perceptions visuelles sur le site BETAG mais vues très limitées.</li> </ul>
<b>Qualité de l'air</b>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site soumis aux prescriptions du SRCAE Corse ;</li> <li>➔ La compatibilité du projet avec ce plan est analysée dans la suite de cette étude d'impact.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 Zones À Risque identifiées en Corse dont celle de Bastia au sein de laquelle s'insère le projet</li> <li>- Les polluants analysés à proximité de la commune respectent les valeurs cibles.</li> </ul>
<b>Poussières</b>	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2023, les résultats du suivi montrent que les retombées atmosphériques de poussières de la carrière voisine BETAG sont inférieures à la valeur limite.</li> </ul>
<b>Niveau sonore</b>	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon les dernières mesures de bruit, l'exploitation de la carrière voisine BETAG respecte les seuils réglementaires en vigueur.</li> </ul>

# RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Vibrations	/	/	- Absence d'activité générant des vibrations.
Émissions atmosphériques	/	/	- Le projet ne sera pas source notable de rejets dans l'air.
Autres nuisances	/	/	- Aucun équipement de radiofréquence présent au sein du casier ; - Émissions lumineuses très limitées ; - Pas d'émissions olfactives sur le site du projet (possibles odeurs liées à la centrale à enrobés voisine).

# RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Patrimoine culturel, historique et paysager	/	- Le périmètre d'autorisation du site BETAG intercepte le rayon de protection d'un monument historique classé	- Aucune zone de présomption de prescription archéologique recensée au sein de la commune de Lucciana. - Aucun ni site classé ou inscrit ou site patrimonial remarquable à proximité.
Le paysage	/	/	- Site localisé au sein de l'ensemble paysager "Bastia-Marana" et des sous-unités "Plaine de la Marana" et "Étang de Biguglia".
Perceptions visuelles	/	/	- Existence de plusieurs points de perceptions visuelles sur le site BETAG mais vues très limitées.
Qualité de l'air		- Site soumis aux prescriptions du SRCAE Corse ; → La compatibilité du projet avec ce plan est analysée dans la suite de cette étude d'impact.	- 2 Zones À Risque identifiées en Corse dont celle de Bastia au sein de laquelle s'insère le projet - Les polluants analysés à proximité de la commune respectent les valeurs cibles.
Poussières	/	/	- En 2023, les résultats du suivi montrent que les retombées atmosphériques de poussières sont inférieures à la valeur limite.
Niveau sonore	/	/	- Selon les dernières mesures de bruit, l'exploitation du site de Lucciana respecte les seuils réglementaires en vigueur.
Vibrations	/	/	- Absence d'activité générant des vibrations.
Émissions atmosphériques	/	/	- Selon les dernières mesures réalisées, l'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud respecte les valeurs limites.
Autres nuisances	/	/	- Aucun équipement de radiofréquence présent au sein de la carrière ; - Émissions lumineuses très limitées ; - Très peu d'émissions olfactives.

# RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

Remarque préalable : L'étude d'impact présente plusieurs parties dédiées à l'analyse des incidences du projet ainsi qu'aux mesures prévues par le pétitionnaire pour les éviter, les réduire ou les compenser :

- ✓ **Partie III** : Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
- ✓ **Partie IV** : Description des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures prévues par le maître d'ouvrage ;
- ✓ **Partie V** : Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- ✓ **Partie VI** : Analyse des effets résiduels, modalités de suivis et estimation des dépenses correspondantes.

Afin d'éviter toute redite dans ce résumé non technique, seul le tableau final a été reporté ci-dessous. Il présente la synthèse des principales incidences du projet, les mesures proposées par le maître d'ouvrage et le suivi qui sera assuré au cours de l'exploitation. Nous invitons le lecteur à se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'impact pour davantage d'explications.

# RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DES SOLS ET LA CONSOMMATION DE TERRES	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences directes, temporaires ou permanentes</b> de l'exploitation sur le mode d'occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Retour du site à sa vocation naturelle initiale après réaménagement ;</li> <li>✓ Réaménagement à forte plus-value écologique ;</li> <li>✓ Réaménagement accepté par la Mairie et le propriétaire des terrains.</li> </ul>
✓ <b>Incidences faibles et temporaires</b> de l'exploitation sur la consommation de terres agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaménagement permettant la reconstitution de surfaces pastorales.</li> </ul>
INCIDENCES SUR LES SOLS	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences directes temporaires ou permanente</b> concernant les opérations de décapages effectuées lors de l'ancienne exploitation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Remise en état permettant de régalage de terre de découverte sur le site (défini dans le plan de réaménagement)</li> </ul>
✓ <b>Aucune incidence notable</b> sur la stabilité des terrains au droit du casier amiante.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintien d'un délaissé entre le périmètre d'autorisation et le casier de stockage de l'amiante ;</li> <li>✓ Respect des préconisations de ROCCA E TERRA pour la constitution du "casier amiante"</li> </ul>

# RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LES SOLS	
Incidences	Mesures proposées
<p>✓ <b>Risque d'altération</b> de la qualité pédologique du sol mais <b>aucune incidence</b> liée au présent projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conservation des terres végétales en périphérie du site pour leur réutilisation lors de la remise en état finale ;</li> <li>✓ Couverture du casier amiante par des matériaux internes au site ou par des déchets inertes extérieurs ;</li> <li>✓ Accueil de terres amiantées et de déchets d'amiante lié selon les procédures exigées par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié</li> </ul>
<p>✓ <b>Risques de pollution</b> (chronique et accidentelle)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombreuses mesures destinées à éviter les risques lors de la circulation des engins ;</li> <li>✓ Mesures concernant l'entretien des engins (réduction des risques de fuite, d'accident, etc.) ;</li> <li>✓ Mesures concernant l'approvisionnement en carburant des engins ;</li> <li>✓ Mesures concernant la gestion des déchets ;</li> <li>✓ Mise en place d'une procédure d'évacuation d'urgence en cas de pollution accidentelle ;</li> <li>✓ Mesures concernant la gestion des abords du site et l'évitement des dépôts sauvages ;</li> <li>✓ Mesures concernant l'accueil des déchets amiantés ;</li> <li>✓ Respect des prescriptions pour le stockage de déchets d'amiante lié conformément à l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié.</li> </ul>

# RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LES EAUX	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences directes faibles</b> sur les eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestion spécifique adaptée des eaux de ruissellement internes parvenant à l'ISDND ;</li> <li>✓ Absence d'eau de ruissellement extérieure sur le site ;</li> <li>✓ Aucun rejet direct dans le milieu naturel ;</li> <li>✓ Contrôle régulier de la qualité des eaux en sortie d'ouvrage.</li> </ul>
✓ <b>Incidences directes faibles</b> sur les eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintien du suivi des niveaux d'eau.</li> </ul>
✓ <b>Aucune incidence</b> liée au projet actuel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aucune mesure spécifique n'est nécessaire</li> </ul>
✓ <b>Incidences faibles</b> sur la qualité de pollution (chronique ou accidentelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Absence de stockage de produits dangereux, ravitaillement au niveau de l'aire étanche de la zone technique de la carrière, etc... ;</li> <li>✓ Mise en œuvre de mesures générales anti-pollution (présence de kit anti-pollution dans chaque engin, maintien des engins et équipements en bon état de marche, utilisation de Gasoil Non Routier (GNR), etc...) ;</li> <li>✓ Contrôle régulier de la qualité des eaux souterraines (piézomètres).</li> </ul>
INCIDENCES SUR LE CLIMAT	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Aucune incidence</b> significative sur le climat local	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aucune mesure spécifique n'est nécessaire</li> </ul>

# RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Aucune incidence notable</b> du projet de stockage de matériaux contenant de l'amiante sur la biodiversité.	✓ Respect de l'ensemble des mesures d'évitement, réduction et compensation définies dans l'arrêté préfectoral de dérogation en date du 23/10/2023.
INCIDENCES SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences négligeables</b> sur les continuités écologiques locales dues à l'exploitation du site	✓ Réaménagement du site permettant de retrouver un milieu semblable au milieu originel.
INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Aucune incidence</b> du projet sur le réseau Natura 2000.	✓ Aucune mesure particulière supplémentaire n'est nécessaire.
INCIDENCES SUR LA POPULATION ET LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences positives</b> sur la population et les activités économiques	✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
✓ <b>Incidences faibles et temporaires</b> de l'exploitation du casier sur l'agriculture	✓ Réaménagement permettant la reconstitution de surfaces pastorales ; ✓ Mesures limitant les émissions de poussières (cf. chapitre XVI, partie IV)

# RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LES RÉSEAUX	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidence faible</b> sur le trafic des territoriales corses <b>et</b> au niveau communal	✓ Lissage du trafic dans le temps.
✓ <b>Incidence négligeable</b> sur le l'aéroport de Bastia	✓ Respect des prescriptions du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) ;
✓ <b>Incidences faibles</b> sur le risque d'accident routier	✓ Mesures pour limiter les risques d'accidents (signalétique, prévention routière, formation de personnel qualifié) ; ✓ Site clôturé pour restreindre l'accès aux véhicules et au personnel autorisé.
✓ <b>Aucune incidence significative</b> sur les autres réseaux	✓ Aucune mesure particulière nécessaire.
INCIDENCES SUR LES ÉQUIPEMENTS ET ZONES DE LOISIRS	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences négligeables</b> sur les équipements et zones de loisirs.	✓ Limitation des émissions sonores, de poussières et atmosphériques (cf. chapitre XV et XVI, partie IV) ✓ Limitation de l'impact visuel du projet (cf. chapitre XII partie VI ; ✓ Remise en état finale du site à vocation naturelle (revégétalisation du casier amiante)
INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences négligeables et temporaires</b> sur le patrimoine culturel et architectural et historique par l'exploitation.	✓ L'exploitant s'engage à signaler toute découverte archéologique éventuelle ; ✓ Réaménagement permettant une bonne insertion du site dans son environnement.

# RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences directes, faibles, temporaires ou permanentes</b> sur la géomorphologie locale	✓ Mise en œuvre d'une remise en état garantissant l'insertion paysagère du site et une plus-value écologique.
✓ <b>Pas d'incidence</b> sur les zones de protection paysagère	✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
✓ <b>Incidences directes, faibles et permanentes</b> sur le paysage local	✓ Mise en œuvre d'une remise en état garantissant l'insertion paysagère du site et une plus-value écologique.
INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences directes, faibles, temporaires ou permanentes</b> sur la géomorphologie locale	✓ Mise en œuvre d'une remise en état garantissant l'insertion paysagère du site et une plus-value écologique.
✓ <b>Pas d'incidence</b> sur les zones de protection paysagère	✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
✓ <b>Incidences directes, faibles et permanentes</b> sur le paysage local	✓ Mise en œuvre d'une remise en état garantissant l'insertion paysagère du site et une plus-value écologique.
INCIDENCES SUR LES PERCEPTIONS VISUELLES	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences faibles</b> sur les perceptions visuelles du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaménagement à vocation naturelle, conformément aux modalités présentées dans ce dossier d'autorisation environnemental ;</li> <li>✓ Maintien d'écrans visuels naturels en périphérie du site ;</li> <li>✓ Entretien régulier du site et de ses abords.</li> </ul>

# RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences directes, faibles et temporaires</b> sur la qualité de l'air (émissions de gaz polluants) vis-à-vis du casier amiante.	✓ Entretien régulier des engins ; ✓ Consignes données aux chauffeurs et procédures ; ✓ Limitation de la vitesse de circulation.
INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences temporaires de l'exploitation</b> (car liées à la période d'activité) notamment sur le personnel et la végétation alentour	✓ Mise en place de mesures préventives (arrosage, limitation de la vitesse de circulation, etc.) ; ✓ Suivi annuel des émissions de poussières grâce à la méthode des jauges ou plaquettes.
INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS DE BRUIT	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences temporaires</b> de l'exploitation sur l'environnement sonore.	✓ Mesures préventives déjà mises en place au niveau de la carrière voisine et poursuivies dans le cadre de ce projet (entretien régulier des engins, limitation de la vitesse de circulation, mesures de bruits régulières, etc.).

# RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LES AUTRES NUISANCES POUR LE VOISINAGE	
Incidences	Mesures proposées
✓ <b>Incidences très faibles</b> engendrées par les émissions de fumée ou de lumière résultant de l'exploitation du site	✓ Aucune mesure spécifique n'est nécessaire
✓ <b>Aucune incidence</b> sur l'hygiène et la salubrité publique	✓ Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.
✓ <b>Faibles incidences</b> sur la sécurité publique due au fonctionnement du site	✓ Plusieurs mesures préventives seront mises en place par la société (signalisation, voie de sortie revêtue, plan de circulation, etc.).

## EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit contenir une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Les projets devant être pris en compte sont définis précisément : ce sont les projets qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ✓ Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ✓ Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 (loi sur l'eau) mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

L'inspection générale de l'Environnement et du Développement Durable (**IGEDD**) ainsi que la Mission Régional d'Autorité environnement (**MRAe**) donnent les avis sur les évaluations des impacts des grands projet dès lors qu'ils dépendent du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et mettent également en ligne les avis rendus. Ces sites ont été consultés le 11 décembre 2023.

Afin de faciliter la lecture de ce chapitre, n'ont été pris en compte que les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale depuis 2019. Les autres sont en effet considérés soit comme abandonnés, soit comme concrétisés (et seront donc recensés dans le paragraphe suivant). De plus, ne sont pris en compte que les projets menés dans les communes incluses dans le rayon d'affichage du présent projet de la société BETAG.

Ces projets sont les suivants :

- ✓ Projet concernant le réaménagement du village vacances de Cap Sud, sur le territoire de la commune de Venzolasca par la société SCI Isole. Date de publication : 23/01/2019 ;
- ✓ Projet de centrale photovoltaïque flottante, sur la commune de Lucciana (2B), par la société CORSICA ENERGIA 2. Date de publication : 01/07/2022.

### ➤ **Projet concernant le réaménagement du village vacances de Cap Sud – Société SCI Isole**

Ce projet, porté par la société SCI Isole, a pour objectif de restructurer et réaménager le village de vacances de Cap Sud en lieu et place de celui-ci. Ce projet a un objectif double puisqu'il vise également à réaliser des travaux de lutte contre l'érosion côtière.

Quoi qu'il en soit, au vu de sa localisation vis-à-vis du projet BETAG (4 km) et de sa nature, **aucun effet cumulé n'est envisageable avec le projet BETAG.**

### ➤ **Projet de centrale photovoltaïque flottante – Société CORSICA ENERGIA 2**

Concernant ce projet de parc photovoltaïque porté par la société CORSICA ENERGIA 2, il se situe sur la commune de Lucciana, sur les parcelles AL 32, 34 et 35 (parcelles de la gravière CICO). Cette zone a déjà fait l'objet d'un précédent avis, en date du 10 septembre 2019, qui n'avait finalement pas abouti. Ce nouveau projet diffère toutefois du précédent par la surface des panneaux solaires (8,9 ha pour le présent projet contre 4,4 pour le projet d'AKUO) et par l'absence de stockage d'énergie.

Étant donné sa localisation vis-à-vis du projet BETAG, des effets cumulés peuvent donc être envisagés, notamment sur les perceptions visuelles et sur le trafic. En effet, le projet étant situé en périphérie immédiate de la carrière BETAG, il pourrait être à l'origine de perceptions visuelles pouvant se cumuler avec celles du site BETAG (casier amiante).

Toutefois, la perception du parc flottant n'est possible que depuis les berges des bassins concernées, nécessitant que les tiers se situent sur l'un des deux sites à caractère privé (site CICO ou site BETAG). Aucune visibilité sur le

site n'est possible depuis des points de vue éloignés ou intermédiaires en raison de la végétation présente en périphérie des bassins. Ainsi, les effets cumulés entre ces deux projets sur les perceptions visuelles par des tiers sont nuls.

La mise en place de ce projet nécessitera le passage de plusieurs camions sur la route communale qui dessert également le site BETAG. Ces voyages sont indispensables pour l'acheminement du matériel nécessaire à la mise en place du parc flottant. Toutefois, ce trafic sera limité dans le temps : uniquement en phase chantier. Ainsi, les effets cumulés entre ces deux projets sur le réseau routier sont négligeables.

**Ainsi, les effets cumulés des projets sur les communes de Lucciana et de Venzolasca avec le projet de la société BETAG sont considérés comme négligeables.**

## EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les effets cumulés résultent de la présence, dans le secteur d'étude, de différentes activités et infrastructures pouvant engendrer des nuisances qui s'additionnent entre elles et pouvant ainsi causer un effet plus important.

En l'occurrence, les différentes sources d'effets cumulés potentiels identifiés à proximité de la zone d'étude sont les autres installations classées soumises à autorisation et à enregistrement présentes dans un rayon de 3 km (rayon d'affichage). A ces installations existantes, s'ajoute l'aéroport de Bastia-Poretta mais également les activités agricoles du secteur qui peuvent également être à l'origine d'effets qui se cumulent avec ceux liés à l'activité du casier BETAG.

Finalement, au regard de la nature de ces sites et de leur localisation, seules les sources de nuisances suivantes ont été retenues :

- ✓ L'aéroport de Bastia-Poretta, dont la clôture périphérique est à environ 250 m à l'Ouest du site BETAG ;
- ✓ La carrière CICO située en limite Nord du site (ainsi que la société SRHC incluse sur le périmètre de la carrière CICO) ;
- ✓ La plateforme industrielle (carrière, centrales à béton et enrobés) BETAG située en limite Est du site ;
- ✓ La déchetterie communale ;
- ✓ Les activités agricoles réalisées en périphérie du site.

Les principaux effets cumulés de ces exploitations avec le site BETAG concernent les **perceptions visuelles**, les **nuisances** pour les riverains ou encore les impacts sur le **trafic routier**. Ces effets sont analysés successivement ci-après.

### ➤ Effets cumulés sur le paysage et les perceptions visuelles

L'exploitation de l'installation de stockage de déchets contenant de l'amiante sera à l'origine de la création d'un dôme dont la hauteur culminera à +8,5 m NGF.

Eu égard du contexte rectiligne dans lequel s'implante ce projet, il pourrait être à l'origine d'effets cumulés avec les activités environnantes. Toutefois, comme identifiés au cours de l'étude d'impact, les axes de perceptions sur le site, bien que multiples, offrent des fenêtres visuelles très réduites.

La possibilité que ces fenêtres offrent une vue simultanée sur plusieurs sites est donc très limitée.

Les activités agricoles faisant partie intégrante du paysage local, aucun effet cumulé ne sera généré avec cette activité.

**Aucun effet cumulé majeur sur le paysage et les perceptions visuelles n'est donc à prévoir entre ces installations et le casier amiante de Lucciana.**

## ➤ Effets cumulés sur les riverains

Le déploiement de cette nouvelle activité (stockage de déchets amianté) ne sera pas à l'origine d'émissions sonores ou de poussières accrues vis-à-vis de l'actuel. De fait, elle ne sera pas à l'origine d'effets cumulés.

Toutefois, la présence d'un casier amiante sur le site de CICO peut entraîner une accumulation de déchets amiantés au sein du site. Les deux entreprises devant respecter strictement les modalités d'exploitation fixées par l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié, elles ne seront pas à l'origine d'émission de fibre d'amiante ou de risque sanitaire pour les populations.

**Aucun effet cumulé majeur sur les riverains n'est donc à prévoir entre ces installations et le casier amiante de Lucciana.**

## ➤ Effets cumulés sur le trafic

**Concernant le trafic routier**, des impacts cumulés auront lieu entre :

- ✓ La société CICO Carrière ;
- ✓ La société Routière de Haute-Corse (SRHC) – incluse dans le périmètre d'autorisation de la carrière CICO ;
- ✓ La SYVADEC (Déchetterie).
- ✓ La société BETAG (Carrière et importation d'inertes classiques) ;

Ces impacts pourront concerner à minima la voie communale et les départementales D.507, D.107A et D.107 de la commune de Lucciana.

En l'occurrence, la création du "casier amiante" sur le site de Lucciana sera à l'origine d'un trafic supérieur à celui actuellement réalisé par l'entreprise. Le rythme d'apport journalier étant de 85 tonnes par jour, il entrainera le passage d'environ 7 camions supplémentaires par jour.

Cette augmentation n'aura pas un effet significatif sur le réseau routier local.

**Pour toutes ces raisons, les effets cumulés du projet et des sites industriels à proximité peuvent être considérés comme négligeables.**

## VULNÉRABILITÉ DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES :

### ❖ Vulnérabilité du projet aux risques naturels :

Le tableau de synthèse suivant reprend les conclusions sur la vulnérabilité du projet aux risques naturels majeurs, et la nécessité ou non pour la société de proposer des mesures d'évitement ou de réduction.

#### VULNÉRABILITÉ DU PROJET AUX RISQUES NATURELS MAJEURS



Risque naturel	Vulnérabilité du projet (Oui/Non)	Nécessité de mesures (Oui/Non)
<b>Risque inondation</b>	NON	NON
Risque sismique	NON	NON
Risque mouvement de terrain	NON	NON
Risque feu de forêt	NON	NON
<b>Risque tempête</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Risque amiante environnementale	NON	NON

### ❖ Vulnérabilité du projet aux risques technologiques

Le tableau de synthèse suivant reprend les conclusions sur la vulnérabilité du projet aux risques technologiques majeurs, et la nécessité ou non pour la société de proposer des mesures d'évitement ou de réduction.

#### VULNÉRABILITÉ DU PROJET AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS



Risque technologique	Vulnérabilité du projet (Oui/Non)	Nécessité de mesures (Oui/Non)
Risque de rupture de barrage	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	NON	NON
Risque industriel	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Risque pollution marine	NON	NON
Risque de pollution historique	NON	NON

# RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

## GESTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU PROJET AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS



Vulnérabilité	Mesures proposées
✓ <b>Vulnérabilité</b> au risque inondation	✓ Système de veille météorologique ; ✓ Mesures d'organisation interne et d'évacuation ; ✓ Aménagement du site selon le zonage du PPRI.
✓ <b>Vulnérabilité</b> au risque tempête	✓ Système de veille météorologique ; ✓ Mesures d'organisation interne ; ✓ Arrêt des activités en cas d'épisodes climatiques extrêmes ;
✓ <b>Vulnérabilité</b> au risque rupture de barrage	✓ Mesures d'organisation interne et d'évacuation ; ✓ Surveillance des alertes.
✓ <b>Vulnérabilité</b> au risque industriel	✓ Mise à disposition de moyen de communication entre sites.

Conformément à l'alinéa II.7 de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement récemment modifié par le décret du 11 août 2016, plusieurs solutions de substitution ont été analysées pour le présent site :

- ✓ Variante 0 : abandon définitif du projet d'installation de stockage de déchet non dangereux ;
- ✓ Variante 1 : choix d'un autre site d'implantation pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux ;
- ✓ Variante 2 : implantation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de Lucciana.

## ❖ Variante 0 : Abandon définitif du projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux :

Cette variante, qui implique l'abandon définitif du projet de "casier amiante" n'est pas recevable pour les raisons évoquées ci-après :

- ✓ Ce projet correspond à un réel besoin qui s'inscrit au cœur des enjeux territoriaux liés à la prévention et à la gestion des déchets du territoire Corse ;
- ✓ Ce projet permet de minimiser les coûts économiques et environnementaux liés au traitement des déchets grâce à l'implantation d'une installation au plus proche des lieux d'émissions (rappelons que la Corse possède de nombreux affleurements rocheux contenant de l'amiante à l'état naturel) ;
- ✓ Ce projet est fortement souhaité par les administrations locales ;
- ✓ L'étude d'impact réalisée dans le cadre du présent dossier n'a révélé aucun impact majeur sur le milieu environnant (humain, naturel, biologique, etc.). Par ailleurs, la partie VI précédente a permis de conclure que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par la société sont suffisantes vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement.

## ❖ Variante 1 : Choix d'un autre site d'implantation pour l'exploitation d'un casier amiante :

Cette variante, qui implique l'implantation d'un "casier amiante" sur un autre site, n'est pas recevable pour les raisons évoquées ci-après :

- ✓ Le choix d'un autre site d'implantation pourrait impliquer un éloignement vis-à-vis de l'agglomération bastiaise (en raison des tensions foncières) et donc des sources de déchets ;
- ✓ Le site de Lucciana est un site anthropisé disposant d'un espace suffisant pour accueillir environ 242 600 tonnes de déchets amiantés ainsi que tous les équipements annexes nécessaires, sans risque d'atteinte supplémentaire au milieu naturel ;
- ✓ Le site de Lucciana dispose de matériaux permettant l'exploitation d'un "casier amiante" conformément aux préconisations de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié et notamment :
  - de stocks de matériaux argileux de perméabilité inférieure à  $1.10^{-7}$ , permettant d'assurer une barrière passive et donc de réduire tout risque de pollution du sous-sol ;
  - de matériaux de recouvrement inertes et de terre végétale suffisants.
- ✓ Comme dit précédemment, l'étude d'impact réalisée dans le cadre du présent projet n'a révélé aucun impact majeur sur le milieu environnant (humain, naturel, biologique, patrimonial, etc.). Par ailleurs, la partie VI précédente a permis de conclure que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par la société sont suffisantes vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement ;
- ✓ Le site, qui dispose d'engins de chantier mais également d'un pont-bascule et est déjà conforté aux procédures d'accueil de déchets.

## ❖ Variante 2 : Poursuite de l'exploitation de la carrière et développement d'un casier amiante :

La réalisation de ce projet comporte plusieurs avantages :

- ✓ D'un point de vue économique tout d'abord, cette solution est avantageuse pour le groupe BRANDIZI (auquel est rattachée la société BETAG) mais également pour toutes les entreprises locales amenées à produire des déchets amiantés puisqu'elle permet d'en stocker *a minima* 242 600 tonnes sur le territoire au lieu de les faire acheminer sur le continent ;
- ✓ La société BETAG dispose des moyens techniques et financiers nécessaires pour l'exploitation d'une telle installation ;
- ✓ D'un point de vue environnemental, ce projet est préférable au choix d'un nouveau site dans le secteur pour les raisons exposées au paragraphe précédent ;
- ✓ Ce projet est compatible avec le PLU de la commune, puisqu'il s'inscrit dans un zonage autorisant les exploitations d'installations classées.

## COMPARAISON DES VARIANTES

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement impose à ce stade de l'étude de comparer les différentes variantes en établissant une "*comparaison [de leurs] incidences sur l'environnement et la santé humaine*".

Dans le cas présent, au regard des enjeux mis en perspective tout au long de cette étude, nous avons décidé de comparer les 3 variantes étudiées sur les problématiques suivantes :

- ✓ L'impact sur les riverains ;
- ✓ L'impact sur la biodiversité ;
- ✓ L'impact sur le paysage et les perceptions visuelles ;
- ✓ Les coûts techniques, logistiques et économiques induits pour la société.

# ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Variantes		Riverains	Biodiversité / milieux naturels	Paysage	Coûts techniques, logistiques et économiques	Bilan
0 (abandon)	Analyse	- A priori, mêmes nuisances qu'aujourd'hui (faibles).	- Remise en état finale favorable à la biodiversité locale ; - Risque de dégradation des milieux naturels dû aux coûts d'acheminement des déchets non dangereux d'amiante sur le continent (dépôts sauvages, risque d'accident et donc de pollution, etc.).	- Remise en état conforme à celle prévue dans l'Arrêté Préfectoral garantissant une bonne insertion paysagère de la zone actuelle.	- Traitement des déchets non dangereux d'amiante sur le continent ; - Recherche potentielle d'un autre site de substitution.	+1
	Bilan	+	/	++	-	
1 (autre site)	Analyse	- Ouverture d'un nouveau site dans le secteur pouvant générer des nuisances plus importantes en fonction de la proximité des habitations.	- Ouverture d'un nouveau site, dans des milieux favorables à la biodiversité, entraînant de plus lourds impacts.	- Ouverture d'un nouveau site pouvant entraîner l'apparition de nouvelles perceptions visuelles	- Recherche d'un autre site, avec résultat très incertain (site compatible avec l'urbanisme, maîtrise foncière à acquérir, impacts environnementaux devant être faibles, site à l'écart des riverains, etc.) ; - Pertes des équipements, infrastructures et procédures déjà mis en place sur la plateforme industrielle de Lucciana depuis plusieurs années.	-6
	Bilan	-	-	-	-	
2 (projet)	Analyse	- Nuisance légèrement accrue pour les riverains (trafic de poids lourds notamment). Le site reste à l'écart des principales agglomérations et zones d'habitations.	- Remise en état finale favorable à la biodiversité locale.	- Remise en état permettant globalement une bonne insertion paysagère du site, malgré la création d'un dôme à 8,50m NGF, au droit du casier amiante, dans un paysage relativement rectiligne.	- Avantages techniques, logistiques et économiques pour la société BETAG et pour les entreprises corses.	+5
	Bilan	-	++	+	++	

## Légende :

- + Favorable (1 point)
- ++ Très favorable (2 points)
- / Neutre (0 point)
- Défavorable (- 1 point)
- Très défavorable (- 2 points)

|| À la lecture de ce tableau comparatif, la variante n°2 apparaît comme étant la plus favorable à l'ensemble des parties prenantes, à la biodiversité et au paysage. Cette variante a donc été retenue par la société BETAG.

## CRITÈRES TECHNIQUES

### ❖ Site en cours d'exploitation

Le principal critère technique est lié au fait qu'il semble logique de solliciter l'ouverture d'une installation de stockage de déchets non dangereux au droit d'un site déjà exploité, et donc anthropisé.

De plus, le site de Lucciana dispose d'un espace suffisant pour permettre de stocker jusqu'à environ 242 600 tonnes de déchets amiantés mais également tous les équipements qui sont associés à son bon fonctionnement. D'autant plus que, du fait des activités en présence sur la plateforme industrielle contiguë de la société BETAG, celle-ci dispose également de divers équipements, infrastructures et engins qui serviront à l'exploitation de cette ISDND : poste de pesée et pont-basculé, chargeur et manitou, site sécurisé par une clôture, etc.

Ainsi, le développement de cette activité au droit du site de Lucciana évitera l'ouverture *ex abrupto* d'une ISDND dans un secteur naturel, où l'impact paysager et environnemental serait nécessairement plus important et où d'importants travaux d'aménagement devraient être réalisés.

### ❖ Stockage

Compte tenu de l'espace disponible au droit du site de Lucciana, la société BETAG est en mesure d'accueillir environ 242 600 tonnes de déchets amiantés à l'issue des 13 années d'exploitation du site, ce qui représenterait un apport de 85 tonnes par jour.

### ❖ Maîtrise foncière

La société exploitante possède la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande d'exploitation.

## CRITÈRES SOCIO-ÉCONOMIQUES

La Corse étant, à ce jour, déficitaire en matière d'installations de stockages de déchets amiantés, les entreprises sont donc, la plupart du temps, contraintes de les faire acheminer par bateaux vers le continent, entraînant ainsi d'importants coûts de transport.

Et ce, d'autant plus que département de la Haute-Corse compte de nombreux affleurement rocheux contenant de l'amiante à l'état naturel. Selon le BRGM, 133 communes de la Haute-Corse sont effectivement concernées par la présence de roches amiantifères dans leur sous-sol, dont certaines limitrophes de la commune de Lucciana.

Ainsi, l'implantation d'une installation de stockage, au plus près des zones nécessitées, permet de minimiser les coûts liés au traitement des déchets amiantés pour les entreprises de terrassement ou du BTP. Cette réduction tarifaire offre également une meilleure garantie pour que ces entreprises effectuent un traitement adapté pour ces déchets et limite donc le risque de dépôts sauvages.

## CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

### ❖ Perceptions visuelles

Comme mentionné tout au long de ce document, le projet de la société BETAG est inclus dans l'ancien périmètre déjà autorisé de la carrière (AP du 27/10/2023). Ce site bien qu'implanté dans une matrice à dominante rurale comporte de nombreux éléments anthropiques à proximité (gravière CICO, aéroport de Bastia-Poretta, etc.).

Ce projet, impliquant notamment la création d'un dôme culminant à +8,5 m NGF, il restera peu perceptible en raison des divers écrans visuels existants et de la topographie du secteur. Par ailleurs, comme développé au paragraphe suivant, l'ensemble du site fera l'objet d'un réaménagement à l'issue de son exploitation. Celui-ci permet, entre autres, de favoriser l'insertion du projet dans le paysage environnant sans impact notable.

## ❖ **Le réaménagement**

Le projet étant initialement inclus dans le périmètre déjà autorisé de la carrière de Lucciana, un plan de réaménagement a été élaboré. Ce plan a été réfléchi en collaboration avec un bureau d'études naturaliste afin de promouvoir une plus-value écologique du site tout en permettant une bonne insertion paysagère de celui-ci.

Concernant la zone "casier amiante", même si son aménagement final formera un dôme, elle sera entièrement revégétalisées afin d'y recréer des milieux ouverts de type prairie. Au regard du contexte local, ces milieux s'intégreront parfaitement dans l'environnement.

## ❖ **Poussières, bruit et autres nuisances environnementales**

Comme détaillé dans l'analyse des incidences, les émissions de poussières et de bruits sont, et resteront très limités au sein du site. Sachant que ces émissions sont les principales incidences d'une installation classée, il s'agit d'une des principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

En outre, aucune autre nuisance (vibrations, odeurs, lumières, champs électromagnétiques...) n'est à attendre du projet d'ISDND sur le site d'étude et ses abords du fait des modalités d'exploitations.

# RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Le tableau suivant synthétise les justifications détaillées dans les paragraphes précédents :

**Tableau 6. Synthèse des justifications du projet**

	JUSTIFICATIONS
<b>VARIANTES DU PROJET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude de variantes réalisées sur la base de 3 possibilités (dont l'abandon du projet) ;</li> <li>- Comparaison et détermination de la meilleure variante effectuée.</li> </ul>
<b>TECHNIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites contigus déjà en cours d'exploitation ;</li> <li>- Utilisation d'équipement et d'engins déjà en présence ;</li> <li>- Possibilité de stockage de 242 600 tonnes de déchets amiantés ;</li> <li>- Maîtrise foncière.</li> </ul>
<b>ÉCONOMIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proximité du site vis-à-vis des besoins locaux ;</li> <li>- Réduction du trafic engendré pour la gestion de ces déchets.</li> </ul>
<b>ENVIRONNEMENTAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perceptions visuelles restreintes et qui seront en partie compensées par la remise en état finale ;</li> <li>- Réaménagement aux multiples avantages : biodiversité et intégration paysagère ;</li> <li>- Faibles émissions de bruit, de poussières et autres nuisances attendues au cours de l'exploitation ;</li> <li>- Site déjà anthropisé (ancien bassin de la carrière BETAG voisine)</li> <li>- Faibles impacts sur l'environnement (eau, sol, air, etc.).</li> </ul>
<b>RÈGLEMENTAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compatibilité avec les principaux plans et programmes.</li> </ul>

Conformément aux articles 34 et 35 de l'arrêté du 15 février 2016 modifié :

« Tout casier est muni dès la fin de sa période d'exploitation d'une couverture intermédiaire dont l'objectif est la limitation des infiltrations d'eaux pluviales et la limitation des émissions gazeuses. « A l'exception du cas des casiers exploités en mode bioréacteur, cette » couverture est constituée d'une couverture minérale d'épaisseur de 0,5 mètre constituée de matériaux inertes d'une perméabilité inférieure à  $1.10^{-7}$  m/s. « A l'exception du cas des casiers exploités en mode bioréacteur, la couverture intermédiaire » est mise sur tout casier n avant la mise en exploitation du casier n + 2. « A l'exception du cas des casiers exploités en mode bioréacteur, cette couverture peut constituer la couche d'étanchéité mentionnée à l'article 35.

Au plus tard deux ans après la fin d'exploitation, tout casier est recouvert d'une couverture finale. Au plus tard neuf mois avant la mise en place de la couverture finale d'un casier, l'exploitant transmet au préfet le programme des travaux de réaménagement final de cette zone. Le préfet notifie à l'exploitant son accord pour l'exécution des travaux, ou le cas échéant, impose des prescriptions complémentaires.

La couverture finale est composée, du bas vers le haut de :

- Une couche d'étanchéité ;
- Une couche de drainage des eaux de ruissellement composée de matériaux naturels d'une épaisseur minimale de 0,5 mètre ou de géosynthétiques ;
- Une couche de terre de revêtement d'une épaisseur minimale d'un mètre. »

|| **Les opérations de remise en état du site veilleront à respecter ces prescriptions réglementaires.**

## ENJEUX ET PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Le réaménagement du site de Lucciana sera effectué de façon coordonnée à la progression de l'exploitation de sorte qu'il n'y aura jamais la totalité du site en chantier. Il consistera, *in fine*, à rendre au site une vocation principalement naturelle, garantissant ainsi sa bonne insertion paysagère. Notons que les principes de ce réaménagement ont été élaborés en collaboration avec des bureaux d'études naturalistes afin de proposer divers aménagements à visée écologique, en accord avec le contexte biologique initialement présent sur le site. Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche de réduction et de compensation de l'impact du projet sur la biodiversité.

Dans ce cadre, la société BETAG a prévu de mettre en œuvre les aménagements suivants :

- ✓ Remplissage du casier au moyen de déchets d'amiante lié et terres amiantées conditionnés sur chantiers en big-bag ou body-bennes. Le casier sera rempli par feuillets successifs puisque chaque niveau de stockage sera recouvert d'une épaisseur de 20 cm minimum de matériaux inertes ;
- ✓ Une fois la cote de 6,5 m NGF atteinte (soit 4 niveaux de stockage), le casier sera recouvert d'une couche anti-érosion composée d'éléments minéraux grossiers, sur une épaisseur d'un mètre minimum. Cette couche anti-érosion sera constituée de la fraction pierreuse des déchets inertes préalablement accueillis sur site ou de matériaux issus des opérations de terrassement de la zone. La quantité nécessaire au recouvrement total de la surface du casier de Lucciana est estimée à 37 520 m<sup>3</sup> ;
- ✓ Puis le casier sera recouvert d'une couche de terre végétale sur une épaisseur d'un mètre également. Cette terre, qui sera régaliée de manière plane en surface du casier, permettra d'achever sa remise en état finale du site et de permettre un retour à l'état naturel des terrains. La quantité de terre végétale nécessaire à cette opération est estimée à 39 660 m<sup>3</sup>.

|| **Toutes ces opérations sont détaillées ci-après.**

## DÉTAILS DES OPÉRATIONS :

Le casier amiante suivra son phasage de comblement puis de remise en état.

Rappelons que ce casier sera exploité à l'avancement au cours des 13 prochaines années d'exploitation du site, tel que :

- ✓ Le casier sera progressivement comblé au moyen de déchets d'amiante lié et terres amiantées conditionnés sur chantiers en big-bag ou body-bennes. Comme indiqué supra, le casier sera rempli par feuillets successifs puisque chaque niveau de stockage sera recouvert d'une épaisseur de 20 cm minimum de déchets inertes ;
- ✓ Une fois la cote de 6,5 m NGF (soit 4 niveaux de stockage), le casier sera recouvert d'une couche anti-érosion composée d'éléments minéraux grossiers, sur une épaisseur d'un mètre minimum. Cette couche anti-érosion sera constituée de la fraction pierreuse des déchets inertes préalablement accueillis sur site ou de matériaux issus des opérations de terrassement de la zone. La quantité nécessaire au recouvrement total de la surface du casier de LUCCIANA est estimée à 37 520 m<sup>3</sup> ;
- ✓ Puis le casier sera recouvert d'une couche de terre végétale sur une épaisseur d'un mètre également. Cette terre, qui sera régaliée de manière plane en surface du casier, permettra d'achever sa remise en état finale du site et de permettre un retour à l'état naturel des terrains. La quantité de terre végétale nécessaire à cette opération est estimée à 39 660 m<sup>3</sup>.

### ❖ Aménagements en faveur de la biodiversité

Dans le cadre de la précédente autorisation de sa carrière contiguë au site du casier amiante, et en raison des impacts écologiques engendrés par ce projet, la société BETAG a bénéficié d'un arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales et végétales protégées et leurs habitats, dit arrêté "CNP" (**annexe 8 de la pièce jointe n°4.1 du dossier de demande d'autorisation environnementale**). Cet arrêté prévoit notamment l'application de mesure de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi. Ainsi, afin de suivre la bonne application de ces mesures, BETAG s'est engagé à fournir un plan de gestion.

Ce plan de gestion, réalisé par le bureau d'étude INGECORSE, fixe notamment certaines modalités de remise en état attendues sur la carrière de Lucciana.

En effet, selon les éléments du plan de gestion d'INGECORSE, la remise en état finale du site devra comporter plusieurs aménagements à visées écologiques. Certains de ces aménagements ont été définis pour la zone des anciens bassins remblayés pour laquelle porte le présent dossier de casier amiante. Cette zone a fait l'objet d'une procédure de retrait du périmètre d'autorisation de la carrière. Toutefois le plan de gestion reste applicable à cette zone.

*Les propos qui suivent sont largement extraits de ce plan de gestion disponible en intégralité en **annexe 7 de la pièce jointe n°4.1 du dossier de demande d'autorisation environnementale**.*

#### ➤ Maintien de milieux ouverts et semi-ouverts par pâturage extensif

Les zones ouvertes et semi-ouvertes qui seront développées sur le site sont des habitats propices aux cycles biologiques de nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées. Afin de préserver cette biodiversité et d'assurer les fonctionnalités écologiques de ces habitats, un pâturage extensif sera mis en place (pâturage ovin ou bovin). Pour se faire, une convention devra être signée entre la société BETAG, le propriétaire des terrains et un éleveur local.

Par ailleurs, ouvrir au pâturage ces milieux remis en état permettrait le retour vers un habitat similaire au milieu originel à savoir : les prairies de pâture.

**Les modalités techniques d'aménagement sont décrites dans le plan de gestion.**

- Maintien des haies en présence et plantation de nouvelles pour densifier le réseau

Afin de compenser la perte de certains corridors de chasse, de transit et d'alimentation nécessaires aux mammifères (dont les chiroptères), des haies seront plantées. Les essences plantées correspondront aux espèces locales à privilégier et sont présentées dans le tableau suivant [Tableau 7].

**Tableau 7. Espèces végétales à utiliser pour la création de haies**

Espèces arborescentes	Espèces arbustives	Espèces à proscrire
- Chêne-liège - Tremble - Saule à feuilles d'Olivier - Osier rouge	- Troène - Orme champêtre - Aubépine à un style - Cornouiller sanguin - Prunelier - Myrte commune - Alavert à feuilles étroites	- Ailante - Faux Indigo - Arbre à papillon - Arbre de Judée - Robinier faux-acacia - Mimosa - Etc. Ces espèces possèdent à un caractère envahissant et peuvent aisément se substituer à la végétation locale.

De la même manière, les haies déjà en présence sur la périphérie du périmètre d'autorisation seront maintenues en place.

### ❖ État final et usages attendus

L'état final attendu correspond à une surface herbacée, à vocation agricole (pastoralisme), semblable aux activités préexistantes [Erreur ! Source du renvoi introuvable.].

**En conclusion, le réaménagement du site permettra au terme de l'autorisation sollicitée :**

- ✓ **Le retour des terrains à un usage de type "renaturation" (surface herbacée) ;**
- ✓ **Associée à un usage de type "agricole" par la mise en place d'une gestion par pastoralisme.**

# REMISE EN EXPLOITATION DU SITE APRES L'EXPLOITATION

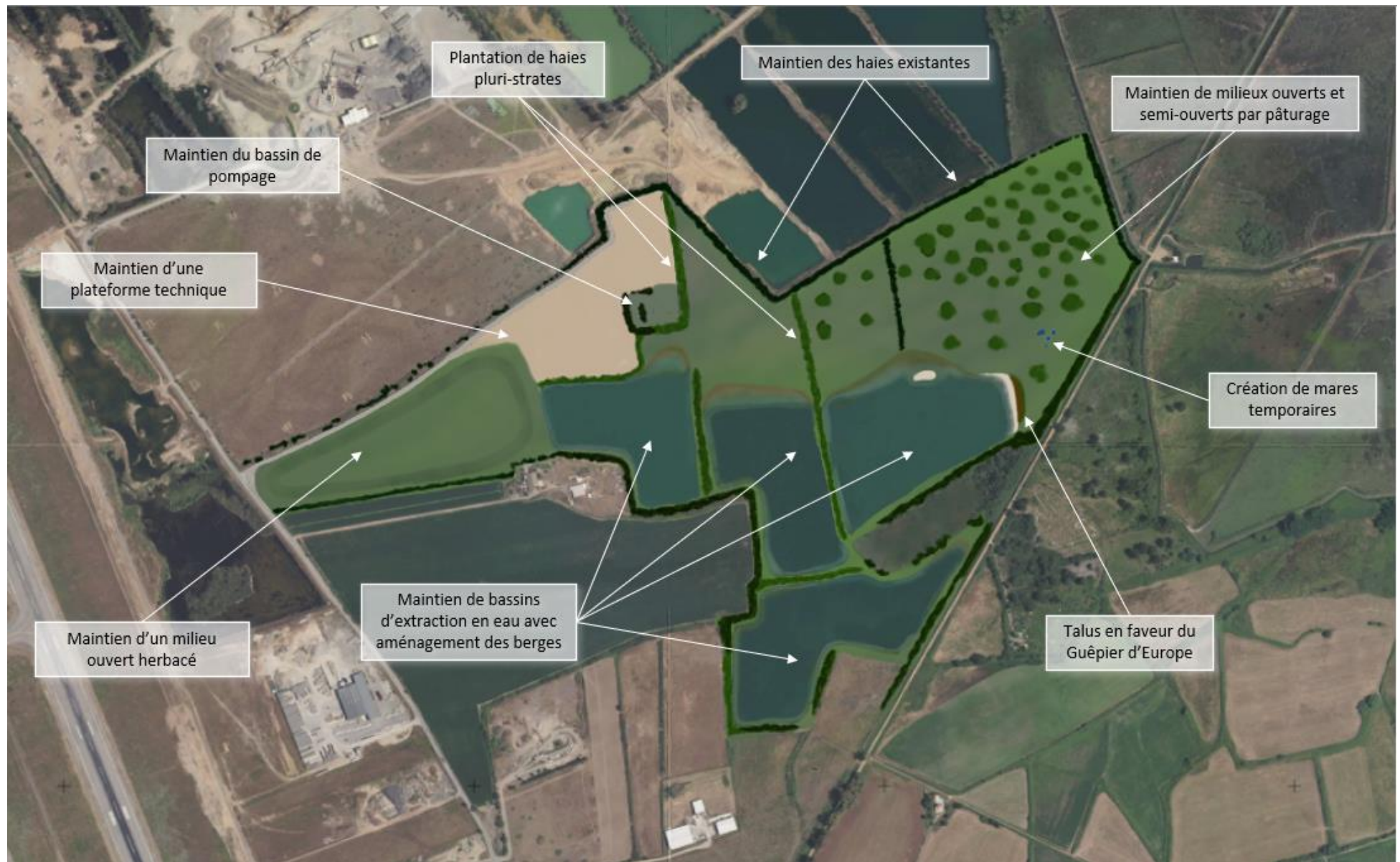


Figure 17. Plan de remise en état final du site BETAG

Cette étude a été rédigée par l'équipe AGEOX, société spécialisée dans les domaines du conseil, de l'audit et de la formation en prévention santé sécurité au travail et environnement.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des intervenants au présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Bureaux d'études/partenaires	Nature de l'intervention	Référence du document
<p><b>AGEOX</b></p>  <p>Les Ombrelles 3 – 4 Traverse AUBANEL 13 140 MIRAMAS Tel : 04.90.57.33.21 Email : contact@ageox.fr</p>	<p>En charge du dossier de demande d'autorisation d'exploitation (DDAE) demandé en application du code de l'environnement.</p> <p>En charge des mesures de retombées de poussières et des niveaux sonores</p>	<p><b>DDAE</b></p> <p>Expertise des niveaux sonores → <b>Annexe 7</b> de l'étude d'impact</p>
<p><b>ROCCA e terra</b></p>  <p><b>ROCCA E TERRA</b> Lieu-dit U Punticchiu 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI Tel : 04.95.31.08.89 www.rocca-e-terra.com</p>	<p>En charge de l'étude hydrogéologique au droit du casier amiante et de l'étude de stabilité de l'ouvrage.</p>	<p>Expertise hydrogéologique → <b>Annexe 1</b> de l'étude d'impact</p> <p>Expertise géotechnique → <b>Annexe 4</b> de l'étude d'impact</p>
<p><b>ECO-MED</b></p>  <p>Tour Méditerranée 65 avenue Jules Cantini 13298 MARSEILLE CEDEX 20 Tel : 04.91.80.14.64 Email : contact@ecomед.fr</p>	<p>En charge du volet naturel de l'étude d'impact (faune, flore et habitats) et de l'analyse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000</p> <p><b>(Autorisation carrière BETAG)</b></p>	<p>Incidence Natura 2000 → <b>Annexe 2</b> de l'étude d'impact</p> <p>VNEI → <b>Annexe 3</b> de l'étude d'impact</p>
<p><b>Zyad ALAMY</b> Groupe ITG Consultants</p>  <p>Route de l'aéroport Immeuble Mariana – Bât. A 20290 LUCCIANA Tel : 04.95.33.27.66</p>	<p>En charge de l'étude hydrogéologique</p> <p><b>(Autorisation carrière BETAG)</b></p>	<p>→ <b>Annexe 5</b> de l'étude d'impact</p>